

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.

Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique
Placement de parts des séries A, F et O

Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique
Placement de parts des séries A, F et O

Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique
Placement de parts des séries A, F, FL, FN, L, N et O

Fonds de rendement stratégique américain Dynamique
Placement de parts des séries A, F, FL, FN, L, N et O

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 24 AOÛT 2016**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
QUEL EST L'OBJECTIF PRINCIPAL D'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?	2
DANS QUOI INVESTISSENT LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF?	2
<i>Titres de participation</i>	2
<i>Titres de créance</i>	3
<i>OPC sous-jacents</i>	3
<i>Fonds négociés en bourse</i>	3
<i>Instruments dérivés</i>	3
<i>Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres</i>	4
<i>Vente à découvert</i>	4
QUELLE EST LA STRUCTURE DES OPC?.....	4
QU'EST-CE QUE J'OBTIENS LORSQUE J'INVESTIS?	5
<i>Qu'est-ce qu'une part?</i>	5
POURQUOI INVESTIR DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?	5
<i>Gestion professionnelle</i>	5
<i>Diversification</i>	5
<i>Liquidité des placements</i>	5
<i>Facilité du suivi des placements</i>	5
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?	5
FACTEURS DE RISQUE	8
<i>Risque lié aux marchandises</i>	8
<i>Risque lié au crédit</i>	8
<i>Risque lié au change</i>	8
<i>Risque lié aux instruments dérivés</i>	9
<i>Risque lié aux titres de participation</i>	9
<i>Risque lié au placement à l'étranger</i>	10
<i>Risque lié aux investissements entre fonds</i>	10
<i>Risque lié à l'inflation</i>	10
<i>Risque lié au taux d'intérêt</i>	10
<i>Risque lié aux fiducies de placement</i>	11
<i>Risque lié aux rachats importants</i>	11
<i>Risque lié à la liquidité</i>	11
<i>Risque lié aux secteurs</i>	12
<i>Risque lié aux prêts de titres</i>	12
<i>Risque lié aux séries</i>	12
<i>Risque lié à la vente à découvert</i>	12
<i>Risque lié aux petites capitalisations</i>	13
<i>Risque lié aux FNB sous-jacents</i>	13
<i>Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis</i>	13
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS	14
FONDS SOUS-JACENTS	16
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	17
DESCRIPTION DES PARTS	17
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	19
ACHATS	19

OPTION D'ACHAT EN DOLLARS AMÉRICAINS	21
SUBSTITUTIONS ET RECLASSEMENTS	21
<i>Généralités</i>	21
<i>Conversion d'option de frais d'acquisition</i>	23
RACHATS	23
OPÉRATIONS À COURT TERME	26
SERVICES FACULTATIFS	27
RÉGIMES ENREGISTRÉS	27
PROGRAMME DE PLACEMENTS PRÉAUTORISÉS	27
PROGRAMME DE PLACEMENT SUPER	28
PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES	28
MISES EN GAGE	28
FRAIS	28
FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS	29
<i>Frais de gestion</i>	29
<i>Frais d'exploitation</i>	31
<i>CEI et fiduciaire</i>	32
<i>Frais d'opérations de portefeuille</i>	32
<i>Frais d'opérations sur instruments dérivés</i>	32
<i>Frais des fonds sous-jacents</i>	32
<i>Ratio des frais de gestion</i>	32
FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS	32
<i>Frais de gestion sur les parts de série O</i>	33
<i>Frais d'acquisition</i>	33
<i>Frais de substitution et de reclassement</i>	33
<i>Frais de rachat¹</i>	34
<i>Frais d'opération à court terme</i>	34
<i>Autres frais</i>	34
INCIDENCE DES FRAIS D'ACQUISITION	35
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	36
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION	37
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	37
PARTS DÉTENUES DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ	38
PARTS DÉTENUES DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ	39
QUELS SONT VOS DROITS?	39
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	40
INVESTISSEMENTS DANS DES FONDS D'INVESTISSEMENT À CAPITAL FIXE	40
OR ET ARGENT	40
OPÉRATIONS ENTRE FONDS	40
PLACEMENTS AUXQUELS PARTICIPE UN PRENEUR FERME RELIÉ	40
OPÉRATIONS ENTRE PARTIES RELIÉES	41
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	41
OPÉRATIONS DE PRÊT, DE MISE EN PENSION ET DE PRISE EN PENSION DE TITRES	41

VENTE À DÉCOUVERT	42
AUTRES DISPENSES	42
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	44
DÉTAILS DU FONDS	44
RATIO DES FRAIS DE GESTION ET LIMITE DES FRAIS	44
QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?	44
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?	44
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT	44
À QUI S'ADRESSE LE FONDS?	45
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS.....	45
FRAIS DU FONDS INDIRECTEMENT À LA CHARGE DES ÉPARGNANTS	46
FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE	47
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE MONDIAL DYNAMIQUE	51
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE	55
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE AMÉRICAIN DYNAMIQUE	59

INTRODUCTION

Le présent document renferme des renseignements qui vous aideront à prendre des décisions de placement éclairées et à connaître vos droits à titre d'épargnant. Le présent prospectus simplifié daté du 24 août 2016 (le « **prospectus simplifié** »), offre des parts du Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique, du Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique, du Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique et du Fonds de rendement stratégique américain Dynamique (chacun, un « **Fonds** », et, ensemble, les « **Fonds** »).

Dans le présent document, les termes « nous », « notre », « nos », le « fiduciaire », le « gestionnaire » et « 1832 S.E.C. » désignent Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Les mentions de « Fonds en fiducie », y compris les Fonds, désignent des OPC gérés par le gestionnaire qui sont établis en tant que fiducies. Les mentions de « Fonds Société » désignent des OPC de société gérés par le gestionnaire.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements sur les Fonds et les risques que comportent les placements dans les OPC en général, ainsi que les noms des personnes responsables de la gestion des Fonds.

Ce document se divise en deux parties. La première partie (la Partie A), allant des pages 2 à 43, contient de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie (la Partie B), allant des pages 44 à 62, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds sont présentés dans les documents suivants :

- la notice annuelle datée du 24 août 2016 (la « **notice annuelle** »);
- le dernier aperçu du fonds (l'« **aperçu du fonds** ») déposé par le Fonds;
- les états financiers annuels les plus récents des Fonds qui ont été déposés;
- les rapports financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport de gestion annuel sur le rendement du Fonds le plus récent qui a été déposé; et
- les rapports de gestion intermédiaires sur le rendement du Fonds déposés après le rapport de gestion annuel sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie, tout comme s'ils avaient été imprimés comme partie de celui-ci. Vous pouvez vous procurer ces documents sans frais en en faisant la demande par téléphone au numéro sans frais 1-800-268-8186 ou à votre courtier. Vous pouvez obtenir ces documents sur notre site Web, à l'adresse www.dynamique.ca, ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse invest@dynamic.ca. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements relatifs aux Fonds sur le site Web www.sedar.com.

PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Quel est l'objectif principal d'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (ou « OPC ») met en commun les épargnes d'un grand nombre de personnes ayant les mêmes objectifs. Ce capital est géré par des gestionnaires professionnels qui s'efforcent de les atteindre compte tenu des objectifs de l'OPC. Celui-ci détient un portefeuille qui peut comprendre des titres portant intérêt (par exemple, des obligations, des prêts hypothécaires et des bons du Trésor), des titres de participation (comme des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres convertibles en actions ordinaires de sociétés ou des parts de fiducies de revenu) ou des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC), selon les objectifs de placement de l'OPC et la stratégie de placement du gestionnaire.

Il existe différents types d'OPC. Certains OPC sont plus risqués que d'autres. Nous offrons actuellement des fonds d'actions canadiennes, des fonds d'actions américaines, des fonds d'actions mondiales, des fonds d'actions régionales, des fonds équilibrés, aussi appelés fonds de répartition d'actif, caractérisés par des styles de placement différents, des fonds de revenu (revenu d'actions, revenu fixe, revenu diversifié et marché monétaire), des fonds spécialisés qui investissent dans des secteurs particuliers et des fonds qui investissent dans des portefeuilles diversifiés d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC). Par exemple, il est improbable que vous perdiez de l'argent dans un organisme de placement collectif qui achète des instruments du marché monétaire, comme des bons du Trésor. Vous pouvez parfois tirer profit de ce risque : plus le risque est élevé, plus le rendement éventuel est élevé (et plus la perte éventuelle est élevée); plus le risque est faible, plus le rendement éventuel est faible (et plus la perte éventuelle est faible). Afin de réduire le risque global et d'améliorer le rendement potentiel, vous devriez investir dans un portefeuille diversifié d'OPC comportant des niveaux de risque différents.

Votre placement dans l'un des Fonds décrits dans le présent document n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires et aux CPG, les parts et les actions d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental de dépôts. Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent document.)

Dans quoi investissent les organismes de placement collectif?

Les OPC possèdent différents types de placements, suivant leurs objectifs. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur du portefeuille de l'OPC peut fluctuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment où vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à sa valeur à l'achat.

Même si un OPC peut investir dans différents types de titres, ces derniers se divisent généralement en deux groupes : les titres de participation et les titres de créance. En plus d'investir dans des titres de participation et d'emprunt, les OPC peuvent recourir à d'autres techniques de placement, comme investir dans d'autres fonds d'investissement (notamment des OPC, des fonds de placement à capital fixe et (ou) des fonds négociés en bourse) (ensemble, les « **fonds sous-jacents** »), utiliser des instruments dérivés et participer à des prêts de titres et à des ventes à découvert.

Titres de participation

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et accroît l'intérêt des épargnants pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions

ordinaires sont les titres de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu.

Titres de créance

Les titres de créance représentent habituellement des prêts accordés à un gouvernement ou à une société qui s'engage à verser des intérêts à intervalles donnés et à rembourser le capital à l'échéance. Les titres de créance permettent aux gouvernements et aux sociétés de réunir des fonds pour financer de grands projets ou pour acquitter leurs dépenses courantes. Les titres à court terme, dont l'échéance est de un an ou moins, sont souvent appelés des instruments du marché monétaire; ils englobent les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les papiers commerciaux et certaines obligations à court terme de premier ordre. Les titres de créance dont la durée est supérieure à un an sont souvent appelés des titres à revenu fixe; ils englobent les obligations de gouvernement et de sociétés, les débentures et les titres hypothécaires. Les titres de créance peuvent aussi être appelés des titres à revenu fixe parce que, de façon générale, des flux de trésorerie sont versés régulièrement sur une somme investie ou sont prévus et accumulés régulièrement.

OPC sous-jacents

Les OPC peuvent investir indirectement une partie ou la totalité de leur actif dans des titres de participation et (ou) de créance en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par nous et (ou) par des gestionnaires de portefeuille tiers. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents qu'un OPC détient varient en fonction du risque et des objectifs de placement de l'OPC. (Voir la rubrique « Fonds sous-jacents » plus loin dans le présent document pour plus de renseignements.)

Fonds négociés en bourse

Des OPC peuvent investir la totalité ou une portion de leurs actifs dans des titres de fonds négociés en bourse (« **FNB** »). En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, un OPC peut investir dans les titres d'un FNB qui sont des « parts liées à un indice boursier » que si :

- l'OPC ne paie aucun frais de gestion ni aucun honoraire d'incitation qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par le FNB pour le même service;
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucun frais de rachat pour ses achats ou rachats de titres du FNB si ce dernier est géré par le gestionnaire de l'OPC ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui; et
- l'OPC ne paie aucune commission de vente ni aucun frais de rachat, sauf les honoraires de courtage, pour ses achats ou rachats de titres du FNB qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par un épargnant dans l'OPC.

Les proportions et les types de FNB détenus par un OPC varieront en fonction du risque et des objectifs de placement de l'OPC. (Pour plus d'information, voir « Fonds sous-jacents » plus loin aux présentes.)

Instruments dérivés

L'utilisation d'instruments dérivés vise habituellement à réduire les risques ou à améliorer le rendement. Les OPC peuvent avoir recours aux instruments dérivés pour nous protéger contre les pertes découlant des variations des cours boursiers, des taux de change ou des indices du marché. C'est ce qu'on appelle une « opération de couverture ». Les OPC peuvent également utiliser les instruments dérivés pour effectuer des placements indirects ou pour générer un revenu.

Un instrument dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct

dans l'actif sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la Bourse ou sur un marché hors bourse. Voici quelques types d'instruments dérivés :

Options Une option confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix stipulé d'avance, avant une certaine date. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur pour acquérir ce droit.

Contrats à terme de gré à gré Un contrat à terme de gré à gré consiste en un engagement à acheter ou à vendre un actif, tel qu'un titre ou une devise, à un prix convenu et à une date future, ou à combler la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. En règle générale, les contrats à terme de gré à gré ne sont pas négociés sur des marchés organisés et ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

Contrats à terme standardisés À l'instar d'un contrat à terme de gré à gré, un contrat à terme standardisé est un contrat passé entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à un prix convenu et à une date future, ou le paiement de la différence de la valeur entre la date du contrat et la date de règlement. Les contrats à terme standardisés sont habituellement négociés sur un marché à terme organisé. La bourse établit habituellement certaines conditions normalisées du contrat.

Swaps Un swap est une opération par laquelle deux parties conviennent d'échanger des paiements. Les paiements sont basés sur un montant sous-jacent convenu, comme le montant du paiement sur une obligation. Toutefois, le paiement de chaque partie est calculé selon une formule différente. Par exemple, le paiement d'une partie peut être basé sur un taux d'intérêt variable et celui de l'autre partie, sur un taux d'intérêt fixe. Les swaps ne sont pas négociés sur des marchés organisés et ne sont pas assujettis à des conditions normalisées.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les OPC peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière d'impôt et de valeurs mobilières, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (collectivement, les « **opérations de prêt et de mise en pension de titres** ») lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de frais négociés sans provoquer la disposition du titre aux fins fiscales. Il y a mise en pension lorsque l'OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque l'OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés.

Vente à découvert

Les OPC (sauf les fonds du marché monétaire) sont autorisés à procéder à un nombre limité de ventes à découvert en vertu des règlements sur les valeurs mobilières. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Ainsi, l'OPC a plus d'occasions de réaliser des gains lorsque les marchés sont, dans l'ensemble, volatils ou à la baisse.

Quelle est la structure des OPC?

En règle générale, il existe deux formes juridiques pour un OPC, à savoir la fiducie de fonds commun de placement et la société de placement à capital variable. Les deux formes vous permettent de regrouper vos économies avec celles d'autres épargnants ayant un objectif de placement commun.

Chaque Fonds est une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois de l'Ontario. Une fiducie de fonds commun de placement émet des « parts » de la fiducie à l'intention des particuliers qui souhaitent investir dans la fiducie de fonds commun de placement. Les parts représentent une participation dans la fiducie de fonds commun de placement.

Qu'est-ce que j'obtiens lorsque j'investis?

Qu'est-ce qu'une part?

Lorsque vous investissez dans une fiducie de fonds commun de placement, vous achetez une participation dans celle-ci qui s'appelle une « part » de la fiducie. Vous devenez ainsi un porteur de parts de fiducie de fonds commun de placement. Les parts détenues par l'ensemble des épargnants d'une fiducie de fonds commun de placement constituent une fiducie de fonds commun de placement. Plus vous investissez dans un fonds, plus vous recevez de parts.

Chaque OPC calcule la valeur liquidative par part de chacune de ses séries, soit le prix que vous payez lorsque vous souscrivez des parts d'une série donnée de l'OPC et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts de cette série de l'OPC. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Calcul de la valeur liquidative », plus loin dans le présent document.)

Vous pouvez mettre fin à votre placement dans une fiducie de fonds commun de placement en faisant racheter vos parts. Dans des circonstances exceptionnelles, la fiducie de fonds commun de placement peut suspendre les rachats. (Pour plus de détails, voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

Pourquoi investir dans un organisme de placement collectif?

Les placements dans les OPC offrent plusieurs avantages, dont voici les principaux :

Gestion professionnelle

Vous bénéficiez de l'expertise de gestionnaires de portefeuille professionnels, qui se consacrent à plein temps à la recherche des meilleurs placements possibles. Ces gestionnaires ont à leur disposition des renseignements, des études, un savoir-faire et des ressources auxquels peu d'épargnants ont accès.

Diversification

Certains OPC maintiennent des portefeuilles diversifiés. Ainsi, ils possèdent simultanément un grand nombre de placements différents. Essentiellement, un OPC vous permet de détenir simultanément de nombreuses valeurs mobilières. Même si la valeur de tout placement peut monter ou descendre selon les conditions du marché, on risque peu de voir progresser ou reculer en même temps, ou dans la même mesure, l'ensemble des titres d'un portefeuille diversifié. Voilà pourquoi un portefeuille diversifié est une bonne façon de protéger la valeur de vos placements. Par ailleurs, des études ont révélé qu'un portefeuille diversifié permet de réaliser de meilleurs rendements à long terme, compte tenu du risque.

Liquidité des placements

Les OPC sont liquides. Cela signifie que vous pouvez avoir facilement accès à votre argent en cas de besoin, en faisant racheter les titres que vous détenez, sous réserve de la possibilité que, dans des circonstances exceptionnelles, un OPC puisse suspendre les rachats temporairement. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus loin dans le présent prospectus.)

Facilité du suivi des placements

Votre courtier ou votre conseiller financier vous fera parvenir des relevés détaillés et faciles à comprendre sur vos placements dans des OPC. Vous avez également droit, sur demande, aux états financiers de l'OPC dans lequel vous investissez et vous recevez des relevés annuels aux fins d'impôt. Les relevés que vous recevez de votre courtier ou de votre conseiller financier vous permettent de suivre l'activité de vos placements.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Lorsque vous faites un placement, vous mettez des économies « à contribution » afin de le faire fructifier avec le temps et d'améliorer votre capacité d'atteindre vos objectifs financiers. Le fait d'investir des ressources financières

durement gagnées comporte aussi bien des avantages que des risques, et il existe un lien entre le « rendement » potentiel d'un placement et le « risque » qui y est associé. En fait, un « équilibre » doit être atteint.

La définition littérale d'un risque, au sens financier, et pour ce qui concerne un épargnant en particulier, n'est pas simple. Le dictionnaire dit qu'il s'agit d'une possibilité de perte, d'un élément de danger ou d'un hasard. En finance, le risque représente habituellement la somme qui peut être perdue ou gagnée et la probabilité que cette perte ou ce gain ait lieu. Le risque est aussi déterminé par vos connaissances.

Si le montant d'une perte est aisément calculable, il faut un savoir-faire plus poussé pour en établir la probabilité. La plupart des experts vous conseilleraient de n'accepter qu'un niveau de risque avec lequel vous êtes à l'aise (sans même vous préoccuper des probabilités). Autrement dit, vous ne devriez accepter que le niveau de risque de perte qui vous permette de bien dormir et de ne pas vous faire de soucis.

Quel est donc votre point d'équilibre risque/rendement? Quel risque de perte êtes-vous prêt à courir par rapport au rendement que vous visez? Les réponses à ces questions dépendent presque entièrement du genre d'épargnant que vous êtes et du type de placement que vous choisissez pour atteindre vos objectifs financiers.

De nombreux facteurs, autres que la probabilité de perte, auront une incidence sur votre point d'équilibre risque/rendement, notamment :

- votre âge (par exemple, il semble que plus une personne est jeune, mieux elle accepte les risques élevés);
- la somme à investir (par exemple, les épargnants qui ont le plus d'argent à investir sont plus disposés à accepter un risque de perte);
- vos objectifs et combien vous avez besoin de tirer de vos placements afin de les réaliser;
- la durée de votre placement, c'est-à-dire le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de votre argent (si vous en avez besoin dans deux ans, vous accepterez probablement un risque moindre que si vous n'en avez pas besoin avant votre retraite, dans 35 ans, par exemple).

Le but premier de tout placement est de mettre à contribution des économies dont vous n'avez pas besoin immédiatement. Ainsi, vous pouvez ultérieurement tirer un revenu de ces ressources financières. Cet argent peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers.

En règle générale, il existe deux formes de placements : d'abord, le placement direct dans une activité commerciale, où l'on acquiert une partie de la propriété d'une entreprise; il s'agit du placement en actions. La deuxième consiste simplement à accorder un prêt et à gagner de l'intérêt sur celui-ci; il s'agit du placement par emprunt.

Voici des critères de placement dont il est important de tenir compte :

- potentiel de croissance
- connaissance des occasions de placement
- liquidité
- rendement sur placement
- sécurité/risque
- horizon temporel en cause
- volatilité

La sécurité, ou niveau de risque, que comporte le placement est un facteur évident. Évitez les placements s'ils vous rendent nerveux ou si vous n'êtes pas en mesure de subir une perte en cas de baisse de valeur du placement, au moins à court terme. Le lien entre la volatilité de votre placement et la durée que vous envisagez pour celui-ci est un élément essentiel.

Par durée du placement, nous désignons le temps qui s'écoulera avant que vous ayez besoin de l'argent de votre placement. En aurez-vous besoin dans trois, cinq, dix, vingt, vingt-cinq ans ou encore davantage? Cette durée

dépend de vos objectifs et de l'utilisation que vous comptez faire du placement, qu'il s'agisse d'études, de formation, d'une maison, d'enfants, de voyages, de retraite, etc.

La volatilité d'un placement désigne l'importance des variations, tant à la hausse qu'à la baisse, de la valeur d'un placement. Les marchés financiers et la plupart des placements ont tendance à suivre des cycles. Idéalement, il est souhaitable de laisser votre placement dans le marché assez longtemps pour bénéficier des moyennes positives à long terme. Vous devez éviter d'avoir à retirer votre placement à un moment inopportun, c'est-à-dire lorsque vous subirez des pertes.

Certains experts vous diront que plus le placement est risqué plus la volatilité l'est aussi et plus la valeur fluctue. Si vous souhaitez faire de tels placements, il est préférable que le moment où vous aurez besoin des fonds placés soit le plus éloigné possible. Vous pourrez ainsi laisser passer plus facilement les moments inopportuns, le cas échéant.

Lorsqu'un épargnant fait un placement, on dit qu'il établit un portefeuille. Un portefeuille constitue l'ensemble des placements d'un épargnant. Les portefeuilles des OPC sont toujours diversifiés, c'est-à-dire qu'ils comprennent divers types de placement. L'objectif consiste à atteindre, dans votre portefeuille, votre équilibre personnel risque/rendement. Par exemple, vous pouvez posséder des placements que vous considérez comme risqués, d'autres qui le sont moins à votre avis et d'autres encore que vous jugez peu risqués. Diversifier un portefeuille signifie aussi détenir des placements dans plusieurs pays. Ainsi, vous pouvez détenir des placements dans des OPC canadiens, américains, asiatiques, européens, etc. Les placements peuvent aider à équilibrer le portefeuille.

Certains placements et OPC offrent des rendements fixes, c'est-à-dire qu'ils garantissent le versement d'un certain montant d'intérêt – un revenu fixe. Le dépôt dans un compte d'épargne en est un exemple, comme l'obligation, le dépôt à terme, etc. Ces placements vous indiquent d'avance le rendement que vous obtiendrez.

D'autres types de placement n'offrent pas de rendement garanti. Le rendement que vous obtenez dépend plutôt du succès de l'entreprise où vous avez placé votre argent. L'achat d'actions ordinaires de même que de parts ou d'actions d'OPC qui détiennent des actions ordinaires dans leur portefeuille en sont autant d'exemples. Le rendement que vous touchez par le biais de dividendes et de gains en capital dépend de la réussite de l'entreprise. Mieux celle-ci réussit, plus le rendement est élevé, et vice-versa.

Le potentiel de croissance d'un placement est un autre critère important. La valeur de votre placement augmentera-t-elle avec le temps? Le placement à rendement fixe présente souvent un potentiel de croissance plus faible. Un placement dans des actions ou une maison est une tout autre affaire. La valeur de ce type de placement peut croître (et vous rapportez un gain en capital) ou baisser (et vous faire subir une perte en capital).

La liquidité du placement doit aussi être prise en compte. La liquidité désigne la rapidité avec laquelle un actif peut être converti en espèces et le niveau de certitude à l'égard de sa valeur. Le compte d'épargne est un exemple d'actif très liquide, car il peut être converti en espèces rapidement, facilement et que sa valeur est stable. Le dépôt à terme de cinq ans n'est pas un placement liquide, puisque votre placement est immobilisé pendant cinq ans; vous ne pouvez donc y toucher. Le placement dans un OPC est très liquide, étant donné que vous pouvez généralement l'encaisser dans les 24 à 48 heures. Il est toujours important que votre portefeuille de placement contienne des placements très liquides, pour le cas où vous auriez besoin d'argent de façon urgente.

Le temps consacré au suivi d'un placement est également une question importante. Le temps que vous devez consacrer au suivi d'un compte d'épargne ou d'un dépôt à terme est modeste. Le suivi d'un placement dans une entreprise ou une maison, en revanche, peut exiger beaucoup de temps. Vous devez décider combien de temps vous êtes prêt à consacrer à cette tâche et (ou) de combien de temps vous disposez pour l'accomplir. Le rendement potentiel d'un placement peut aussi avoir un effet sur votre volonté de consacrer plus de temps à son suivi. Parallèlement, vous pouvez utiliser une entreprise de services financiers pour le suivi et la gestion de vos placements, contre rémunération. Vos connaissances en placement constituent aussi un aspect important. Il est risqué de faire un placement que vous ne comprenez pas très bien. Les modes de placement efficaces sont fondés sur la connaissance et la compréhension du domaine. Le Fonds et ses fonds sous-jacents sont gérés par des spécialistes en placement qui connaissent et comprennent bien les portefeuilles qui leur sont confiés.

En résumé, les fonds dont vous disposez en sus de vos besoins courants peuvent être mis à contribution et investis dans une variété de placements allant du compte d'épargne à l'OPC. Le placement est une chose que tous devraient

envisager, et non seulement les personnes fortunées. Le placement est bénéfique à la solidité financière de la personne, mais aussi de la famille, et il contribue à la croissance et à l'expansion de l'économie en général.

Facteurs de risque

Chaque Fonds possède différents types de placements. La valeur de ces placements fluctue quotidiennement en fonction notamment des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des nouvelles sur les marchés et les entreprises, et d'événements imprévisibles. Par conséquent, la valeur des placements d'un Fonds et, ainsi, sa valeur liquidative, peuvent fluctuer. Lorsque vous faites racheter des parts d'un Fonds, leur valeur peut être supérieure ou inférieure à leur valeur à l'achat. Voici certains des risques les plus communs que comporte un placement dans les Fonds. **Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujetti aux mêmes risques que ces derniers. Par conséquent, la mention d'un Fonds dans la présente section renvoie également à tous les fonds sous-jacents dans lesquels il peut investir.**

Risque lié aux marchandises

Certains Fonds investissent, directement ou indirectement, dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles, comme l'or, l'argent, le pétrole et le gaz, ou d'autres secteurs axés sur les marchandises. Ces placements, et par conséquent la valeur des sommes investies par un Fonds dans ces marchandises ou dans ces sociétés et la valeur liquidative du Fonds, seront touchés par les fluctuations des prix des marchandises, dont l'or, l'argent, qui peuvent varier considérablement sur une courte période de temps. Les prix des marchandises peuvent fluctuer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, la spéculation, les mesures gouvernementales et réglementaires, des facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation du taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les achats directs de lingots par un Fonds peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés que d'autres genres de placements, ce qui peut avoir une incidence sur le rendement du Fonds.

Risque lié au crédit

Si un Fonds investit dans des titres à revenu fixe ou des titres de créance (y compris des créances hypothécaires garanties ou des titres adossés à des créances hypothécaires), il sera sensible au risque lié au crédit. Lorsqu'une personne, une société, un État ou une autre entité émet un titre à revenu fixe ou un titre de créance, l'émetteur promet de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance et le risque lié au crédit s'entend du fait que l'émetteur du titre ne respecte pas sa promesse. En règle générale, ce risque se classe au dernier rang des émetteurs qui ont reçu une bonne cote de crédit des agences de notation, mais le niveau de risque peut augmenter dans l'éventualité où la note de l'émetteur est revue à la baisse ou s'il y a un changement de sa solvabilité, réelle ou perçue. Le risque le plus élevé est attribué aux titres à revenu fixe ou aux titres de créance dotés d'une faible cote de crédit ou non cotés et qui sont habituellement assortis de taux d'intérêt plus élevés afin de compenser le risque de crédit accru. Dans le cas des créances hypothécaires garanties et des titres adossés à des créances hypothécaires, le risque lié au crédit s'entend du fait que le débiteur hypothécaire ne s'acquitte pas de ses obligations aux termes d'une hypothèque. Un risque lié au crédit semblable en matière de défaut s'applique également aux titres de créance autres que des créances hypothécaires. (Voir « Risque lié au placement à l'étranger » dans le cas d'un placement dans la dette publique d'un gouvernement étranger.)

Risque lié au change

Lorsqu'un Fonds acquiert un placement dont le prix est établi dans une monnaie étrangère et que le taux de change entre le dollar canadien et cette monnaie n'évolue pas favorablement, la valeur du placement effectué par le Fonds peut diminuer. Par contre, la fluctuation du taux de change peut également faire augmenter la valeur d'un placement. Les OPC peuvent couvrir leurs positions de change dans une mesure jugée appropriée. Une couverture contre une dévaluation monétaire n'empêche toutefois pas le cours des titres de fluctuer ni les pertes en cas de chute des cours. Il se peut aussi que des opérations de couverture limitent les possibilités de gain découlant d'une appréciation de la monnaie couverte. En outre, un OPC n'est pas nécessairement en mesure de couvrir les dévaluations monétaires attendues, car il est possible qu'il ne soit pas en mesure de conclure des contrats visant à vendre la monnaie à un prix supérieur au niveau de dévaluation anticipé.

Risque lié aux instruments dérivés

Les instruments dérivés servent habituellement à réduire les risques et à accroître le rendement; cependant, leur emploi comporte certains risques, dont voici les plus courants :

- Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure d'exécuter un contrat d'instruments dérivés au moment opportun, ce qui peut l'empêcher de réaliser un bénéfice ou de réduire une perte.
- Une bourse peut restreindre la négociation des instruments dérivés, rendant ainsi difficile l'exécution d'un contrat. Lorsqu'il a recours à des instruments dérivés, un Fonds dépend de la capacité de la contrepartie à une opération de s'acquitter de ses obligations. Dans le cas où la contrepartie omet de remplir ses obligations, par exemple en cas de défaut ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devrait recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations.
- L'autre partie au contrat d'instruments dérivés peut se révéler incapable de respecter les conditions du contrat.
- Il est possible que le prix d'un instrument dérivé ne tienne pas compte de la véritable valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.
- Le prix d'instruments dérivés établi en fonction d'un indice boursier peut être faussé lorsque la négociation d'une partie ou la totalité des titres qui composent l'indice cesse temporairement.
- Il peut se révéler plus difficile de négocier des instruments dérivés dans les marchés étrangers que dans les marchés canadiens.
- Dans certaines circonstances, les courtiers en valeurs mobilières et en contrats à terme peuvent détenir en dépôt une partie de l'actif d'un Fonds pour garantir un contrat d'instruments dérivés, ce qui augmente le risque, car une autre partie est alors responsable de la garde de l'actif.
- Une stratégie de couverture faisant appel à l'utilisation d'instruments dérivés n'atteint pas toujours le but et peut limiter la croissance de la valeur d'un Fonds.
- La réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujetti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains instruments dérivés.
- Les coûts liés à la conclusion et au maintien de contrats sur instrument dérivé peuvent réduire les rendements d'un Fonds.
- Les changements aux lois fiscales, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives d'une autorité fiscale ou réglementaire peuvent avoir une incidence défavorable sur un Fonds et ses épargnants. Par exemple, les contextes fiscal et réglementaire des instruments dérivés sont en évolution, et des changements dans l'imposition ou la réglementation de ces instruments pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des instruments dérivés détenus par un Fonds et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre des stratégies de placement. L'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influer sur la caractérisation du bénéfice d'un Fonds comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un Fonds à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux épargnants sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des épargnants ou du Fonds. Toute obligation fiscale d'un Fonds peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un épargnant dans le Fonds.

Risque lié aux titres de participation

Les sociétés émettent des actions ordinaires et d'autres types de titres de participation pour financer leurs activités. Les titres de participation confèrent au porteur une participation partielle dans une société, et leur valeur varie en fonction des succès ou des revers de la société qui les a émis. Lorsque la société réalise des bénéfices et en conserve une partie ou la totalité, la valeur de ses capitaux propres augmente, ce qui entraîne une hausse de la valeur des actions ordinaires et accroît l'intérêt des épargnants pour la société. En revanche, une succession de pertes fait fondre les bénéfices non répartis, ce qui réduit la valeur des actions. De plus, une société peut distribuer une partie de son bénéfice aux actionnaires sous la forme de dividendes, mais elle n'est pas tenue de le faire. Les actions ordinaires sont les titres de participation les plus courants, mais il existe aussi les actions privilégiées, les titres

convertibles en actions ordinaires comme les bons de souscription, et les parts de diverses formes de fiducies de placement, comme les fiducies immobilières, les fiducies de redevances et les fiducies de revenu. Certains titres de participation comportent aussi un risque lié aux fiducies de placement. (Voir « Risque lié aux fiducies de placement » ci-dessous.)

Risque lié au placement à l'étranger

Les placements dans des sociétés étrangères, des titres et des gouvernements sont influencés par les conditions financières et économiques des pays où ces gouvernements ou ces sociétés exercent leurs activités. Les placements à l'étranger peuvent comporter un plus grand risque que les placements effectués au Canada, car les renseignements relatifs aux émetteurs étrangers ou les gouvernements sont souvent moins disponibles que ceux se rapportant aux émetteurs canadiens. De plus, certains pays étrangers disposent de normes moins élevées en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière que le Canada ou les États-Unis. Dans certains pays souffrant d'instabilité politique, il existe un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Il est aussi difficile de négocier des titres exclusivement sur des bourses étrangères, car ces titres se révèlent alors moins liquides et, compte tenu de volumes de négociation inférieurs, plus volatils que les titres d'émetteurs équivalents négociés en Amérique du Nord ou les titres des gouvernements situés en Amérique du Nord. Ces risques, entre autres, peuvent contribuer à accroître l'ampleur et la fréquence des fluctuations de prix des placements étrangers. Le risque de placement à l'étranger ne s'applique pas aux placements aux États-Unis. Un Fonds qui détient des participations dans certaines entités de placement étranger peut également s'exposer à des incidences fiscales canadiennes.

Risque lié aux investissements entre fonds

Les Fonds peuvent investir dans des titres de fonds sous-jacents, y compris les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par une personne du groupe du gestionnaire ou par une personne avec laquelle le gestionnaire a des liens. Le genre et la proportion de titres de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon le risque et les objectifs de placement du Fonds. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire du prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous en appelant au numéro sans frais 1-800-268-8186, en nous envoyant un courriel à l'adresse invest@dynamic.ca, ou en communiquant avec votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par une personne de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons faire en sorte, à notre seule discrétion, que vous puissiez exercer les droits de vote afférents à votre part de ces titres du fonds sous-jacent.

Si un Fonds investit dans des fonds sous-jacents, il est assujetti aux mêmes risques que ces derniers.

Risque lié à l'inflation

Le risque d'investissement lié à l'inflation n'est pas pris en compte depuis bien des années. Par contre, lorsque le niveau d'inflation augmente dans un pays donné, la valeur des placements à revenu fixe et de la monnaie nationale risque de baisser. En règle générale, le taux d'inflation est mesuré par l'État et communiqué sous forme d'indice des prix à la consommation (« IPC »). Quand l'IPC est élevé et en hausse, l'épargnant peut se protéger en investissant dans des actifs corporels comme les biens immobiliers, les produits de base et les métaux précieux, ou encore dans des OPC qui misent sur les entreprises qui exercent leurs activités dans les secteurs correspondants.

Risque lié au taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les instruments du marché monétaire, les obligations et les titres de participation, seront sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur de ces genres de placement a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt montent et à augmenter lorsque les taux baissent. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée tendent à être plus vulnérables aux fluctuations des taux d'intérêt.

Comme tous les titres à revenu fixe, les prix des papiers commerciaux sont vulnérables à la fluctuation des taux d'intérêt. Si ces taux montent, les prix des papiers commerciaux descendent.

Risque lié aux fiducies de placement

Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de placement qui investissent dans l'immobilier ou qui visent à distribuer des redevances ou des revenus, ou dans d'autres fiducies de placement qui constituent des véhicules de placement ayant la forme juridique d'une fiducie plutôt que d'une société par actions. Les épargnants d'une fiducie – y compris un Fonds s'il a investi dans une telle fiducie de placement – peuvent être tenus responsables des obligations auxquelles est assujettie la fiducie en vertu d'un contrat, d'une responsabilité civile délictuelle ou en raison d'une obligation fiscale ou d'une responsabilité imposée par la loi et dont la fiducie ne peut pas s'acquitter. Les fiducies de placement visent habituellement à rendre ce risque minime dans le cas de contrats en incluant dans leurs conventions une disposition qui n'engage pas les épargnants à l'égard des obligations de la fiducie. Cependant, les épargnants – qui peuvent comprendre un Fonds – de telles fiducies pourraient quand même être exposés à des réclamations en dommages-intérêts non couvertes par des dispositions contractuelles, en cas de préjudice corporel et de dommages environnementaux par exemple.

Certains territoires ont mis en application des dispositions législatives visant à protéger les épargnants des fiducies de placement, y compris un Fonds s'il a investi dans la fiducie de placement, contre l'éventualité d'une telle responsabilité. Les épargnants de la plupart des fiducies de placement canadiennes reçoivent le même traitement que les actionnaires des sociétés par actions canadiennes, qui bénéficient de la protection offerte par la responsabilité limitée prescrite par la loi dans plusieurs provinces. Cependant, le niveau auquel un Fonds demeure exposé aux risques découlant des obligations qui incombe aux fiducies de placement dépend en définitive des lois régionales en vigueur dans les territoires où le Fonds investit dans de telles fiducies.

La *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (la « **Loi de l'impôt** ») prévoit un « impôt sur les distributions » pour les distributions de fiducies de revenu et sociétés de personnes cotées en bourse (sauf certaines fiducies de placement immobilier). Par conséquent, certaines fiducies de revenu et sociétés de personnes cotées en bourse sont tenues de payer de l'impôt sur les distributions qu'elles font à leurs porteurs de titres, ce qui réduit le montant disponible pour les distributions à ces porteurs, et notamment aux Fonds, dans la mesure où ils détiennent de tels titres. Rien ne garantit qu'une autre révision du régime fiscal des fiducies de placement et autres entités intermédiaires ne sera pas entreprise ou que les dispositions de la loi fédérale canadienne ou de la loi provinciale de l'impôt relatives aux fiducies de placement et autres entités intermédiaires ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les Fonds et leurs porteurs de parts.

Risque lié aux rachats importants

Certains épargnants peuvent détenir une grande partie des parts en circulation d'un Fonds. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurance ou d'autres sociétés de fonds de placement peuvent acheter des parts des Fonds pour leurs propres OPC, des fonds distincts, des billets structurés ou des comptes gérés carte blanche. Des particuliers peuvent aussi détenir une partie importante des parts d'un Fonds.

Si un de ces épargnants demande le rachat d'un grand nombre de ses titres d'un Fonds, le Fonds peut être forcé de vendre des placements de son portefeuille à des prix désavantageux afin de répondre à cette demande, ce qui peut se traduire par des fluctuations de prix importantes par rapport à la valeur liquidative du Fonds et réduire son rendement.

Risque lié à la liquidité

Les épargnants décrivent souvent la liquidité d'un actif comme la vitesse et la facilité avec lesquelles il peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par un Fonds peuvent généralement être vendus rapidement à un prix équitable et, par conséquent, ils peuvent être considérés comme relativement liquides. Cependant, un Fonds peut aussi investir dans des titres qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement ou moyennant une valeur correspondant à la valeur liquidative. Certains titres ne sont pas liquides en raison de restrictions juridiques, de l'absence de marché de négociation organisé ou de la nature même du placement ou pour d'autres raisons. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Si le Fonds éprouve de la difficulté à vendre des titres, il peut perdre de la valeur ou engager des frais supplémentaires. De plus, les titres qui ne sont pas liquides peuvent être plus difficiles à évaluer avec exactitude et leur cours peut fluctuer davantage, entraînant ainsi des variations plus grandes de la valeur liquidative d'un Fonds.

Risque lié aux secteurs

Certains Fonds peuvent concentrer leurs placements dans une industrie ou un secteur particulier. Bien que cette approche permette aux Fonds de mieux profiter du potentiel d'un secteur en particulier, les placements dans ces Fonds sont susceptibles de comporter un risque plus élevé que les OPC largement diversifiés. Les Fonds sectoriels ont tendance à subir des fluctuations de prix plus importantes, du fait que les titres d'une industrie donnée tendent à être affectés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent respecter leurs objectifs de placement en investissant dans leur secteur particulier, et ce, même pendant les périodes où le secteur réalise une faible performance.

Risque lié aux prêts de titres

Certains Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière d'impôt et de valeurs mobilières, conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres (terme défini plus haut) lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements dans le cadre de l'opération, ces Fonds peuvent éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, un Fonds se conforme aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'il procède à de telles opérations, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à ces opérations seulement avec des parties qui, selon des évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces opérations. En outre, aucun Fonds n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles opérations conclues avec une entité. Dans le cas des opérations de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par le Fonds dans le cadre d'opérations de mise en pension, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération.

Si un Fonds entreprend des opérations de prêt et de mise en pension de titres, il dépend de la capacité de la contrepartie à une opération de s'acquitter de ses obligations. Dans le cas où la contrepartie omet de remplir ses obligations, par exemple en cas de défaut ou de faillite de cette dernière, le Fonds risque de perdre le montant qu'il devrait recevoir aux termes de l'opération.

Risque lié aux séries

Les Fonds offrent deux séries ou plus. Lorsqu'un Fonds ne peut acquitter les frais d'une série sur la quote-part de la série dans son actif, il est tenu de les acquitter à partir de la quote-part de son actif qui revient aux autres séries. Il peut s'ensuivre une baisse du rendement de ses autres séries.

Risque lié à la vente à découvert

Certains Fonds peuvent avoir recours à un nombre limité de ventes à découvert en se conformant à leurs objectifs de placement et dans la mesure permise par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprecier. Le Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre le nantissement déposé auprès du prêteur. Chaque Fonds qui s'engage dans une vente à découvert respectera les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les Fonds ne donneront un nantissement qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

Risque lié aux petites capitalisations

Les Fonds qui investissent dans des sociétés à petite capitalisation sont sensibles au risque lié aux petites capitalisations. La capitalisation permet d'établir la valeur d'une société. Pour ce faire, il suffit de multiplier le cours boursier courant de la société par le nombre d'actions en circulation. Les sociétés à petite capitalisation ne bénéficient pas toujours d'un marché bien développé. Par conséquent, leurs titres peuvent se révéler difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours plus volatil que ceux des grandes entreprises.

Risque lié aux FNB sous-jacents

Certains Fonds peuvent investir dans des FNB qui (i) investissent dans des titres qui font partie d'un ou de plusieurs indices dans une proportion très semblable à celle que ces titres représentent dans le ou les indices de référence ou (ii) investissent d'une façon qui reproduit essentiellement le rendement de cet ou ces indices de référence. Ces placements peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Les FNB et leurs investissements sous-jacents sont soumis aux mêmes genres de risque que ceux qui s'appliquent aux Fonds, tels qu'ils sont décrits dans le présent prospectus simplifié. Le risque lié à chaque FNB dépend de la structure et des investissements sous-jacents du FNB.

La capacité des Fonds de réaliser la pleine valeur d'un investissement dans un FNB dépend de sa capacité à vendre de telles parts ou actions de FNB à une bourse de valeurs. Si un Fonds choisit d'exercer son droit de racheter des parts ou des actions de FNB, il pourrait toucher moins de la totalité de la valeur liquidative par part ou action du FNB. Le cours des parts ou des actions des FNB fluctue en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que de l'offre et de la demande aux bourses où le FNB est coté. Les parts et les actions de FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part ou par action d'un FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Les FNB sont ou seront cotés à des bourses canadiennes ou américaines, ou à d'autres bourses de valeurs autorisées à l'occasion par les organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, mais rien ne garantit qu'un marché public actif sera établi pour les FNB ni qu'un tel marché demeurera actif.

En cas de défaillance du système informatique ou d'autres installations des fournisseurs d'indice ou d'une bourse de valeurs, le calcul de la valeur des indices peut être retardé et la négociation des parts ou des actions du FNB peut être suspendue un certain temps. Si la négociation de titres compris dans les indices cesse, le gestionnaire du FNB peut suspendre l'échange ou le rachat des parts ou actions du FNB jusqu'à ce que la cession des titres soit permise par la loi. Les indices sur lesquels les FNB sont basés n'ont pas été créés par les fournisseurs d'indices pour les besoins des FNB. Ces fournisseurs ont le droit de faire des rajustements ou de cesser de calculer les indices sans égard aux intérêts du gestionnaire des FNB, des FNB eux-mêmes ou des épargnants des FNB.

Les rajustements apportés aux paniers de titres détenus par le FNB pour tenir compte du rééquilibrage ou des rajustements des indices sous-jacents sur lequel le FNB est basé dépendent de la capacité du gestionnaire du FNB et de ses courtiers à s'acquitter de leurs obligations respectives. Dans le cas où un courtier désigné n'acquitterait pas ses obligations, le FNB serait forcé de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres compris dans l'indice sur lequel il est basé sur le marché. Si cela se produit, le FNB devra engager des frais d'opérations additionnels qui feraient en sorte que l'écart entre son rendement et celui de cet indice serait supérieur à celui par ailleurs attendu.

Des écarts de correspondance entre le rendement d'un FNB et l'indice sur lequel il est basé peuvent survenir pour une foule de raisons. Par exemple, le rendement total généré sera réduit des frais de gestion payables au gestionnaire du FNB, des frais d'opérations engagés pour rajuster le portefeuille de titres détenu par le FNB et des autres frais du FNB, alors que tous ces frais ne sont pas pris en compte dans le calcul des indices.

Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers prévues dans la loi de 2010 des États-Unis intitulée « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (la « **FATCA** ») imposent une retenue fiscale de 30 % sur les paiements soumis à déduction fiscale (*withholdable payment*) faits à un OPC, à moins que l'OPC ne conclue une entente aux termes de la FATCA avec l'Internal Revenue Service (l'**« IRS »**) des États-Unis (ou qu'ils ne soient assujettis à un accord intergouvernemental tel que décrit ci-dessous) pour se conformer à certaines exigences de communication d'information et à d'autres exigences. La conformité à la FATCA nécessitera

dans certains cas qu'un OPC obtienne certains renseignements (y compris les soldes de compte) de certains de ses épargnants et, s'il y a lieu, de ses propriétaires véritables (y compris des renseignements sur leur identité, résidence et citoyenneté) et qu'il divulgue ces renseignements et documents à l'IRS.

En vertu de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis conclu relativement à la mise en application de la FATCA (l'**« AIG Canada-États-Unis »**) et à ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, le Fonds sera réputé en conformité avec la FATCA et non assujetti à la retenue d'impôt de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-État-Unis. Aux termes de l'AIG Canada-États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure un accord individuel relatif à la FATCA avec l'IRS, mais devra s'enregistrer auprès de l'IRS et communiquer certains renseignements sur des comptes détenus par des personnes des États-Unis possédant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds, ou sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. De plus, le Fonds peut aussi être tenu de fournir certains renseignements sur des comptes détenus par des épargnants qui ne lui ont pas fourni l'information exigée sur leur identité et leur lieu de résidence par l'entremise du courtier. Le Fonds n'aura pas à fournir de l'information directement à l'IRS, mais devra plutôt la transmettre à l'Agence du revenu du Canada (l'**« ARC »**). Cette dernière échangera l'information avec l'IRS en vertu des dispositions en vigueur de la convention fiscale Canada-États-Unis. L'AIG Canada-États-Unis précise les comptes particuliers visés par une dispense de divulgation, y compris certains régimes à impôt différé. En investissant dans le Fonds, par l'intermédiaire du courtier, l'épargnant est réputé avoir consenti à ce que le Fonds divulgue cette information à l'ARC. Si le Fonds ne peut se conformer à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'AIG Canada-État-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % peut influer sur sa valeur liquidative et entraîner une réduction de rendement pour les épargnantes. Il est possible que les frais administratifs que commande la conformité à la FATCA et (ou) à l'AIG Canada-États-Unis ainsi qu'à des directives futures puissent faire augmenter les frais d'exploitation du Fonds.

Les paiements soumis à déduction fiscale incluent (i) certains revenus provenant de sources des États-Unis (comme des intérêts, des dividendes et autre revenu passif), et (ii) le produit brut tiré d'une vente de biens pouvant être source d'intérêts ou de dividendes provenant des États-Unis. La retenue fiscale s'applique aux paiements soumis à déduction fiscale faits au plus tôt le 1^{er} juillet 2014 (ou le 1^{er} janvier 2019 dans le cas d'un produit brut). La retenue fiscale de 30 % peut aussi s'appliquer aux paiements en continu étrangers (*foreign passthru payments*) faits par un OPC à certains épargnantes le 1^{er} janvier 2019 ou après. La portée des paiements en continu étrangers sera établie à l'aide de règlements du Trésor des États-Unis qui n'ont pas encore été publiés.

Les règles et exigences dont il est question ci-dessus peuvent être modifiées par des modifications éventuelles à l'AIG Canada-États-Unis et à ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, aux règlements futurs du Trésor américain et à d'autres éléments d'encadrement.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

GESTIONNAIRE

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
DYNAMIC FUNDS TOWER
28^E ÉTAGE
1, ADELAIDE STREET EAST
TORONTO (ONTARIO) M5C 2V9

TÉLÉPHONE SANS FRAIS : 1-800-268-8186
TÉLÉCOPIEUR SANS FRAIS : 1-800-361-4768

SITE WEB : WWW.DYNAMIQUE.CA
COURRIEL : INVEST@DYNAMIC.CA

Le gestionnaire est responsable de la gestion des affaires et des activités des Fonds, notamment les services de comptabilité et d'administration, et la promotion des ventes des parts des Fonds.

Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse, qui détient aussi, directement ou indirectement, la totalité de Placements Scotia Inc., de Services financiers Patrimoine Hollis inc., de Fonds d'investissement Tangerine Limitée, chacune un courtier en épargne collective, et de Scotia Capitaux Inc. (qui comprend Patrimoine Hollis, ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE), un courtier en valeurs mobilières. Les courtiers mentionnés ci-dessus peuvent tous vendre des parts des Fonds.

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-**

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

107 »), le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (« CEI ») dont le mandat est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et de faire des recommandations ou de donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom des Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107. Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre les Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur des Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de parts ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de parts peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI est actuellement composé de cinq membres, tous indépendants du gestionnaire.

Le CEI établit et dépose chaque exercice un rapport à l'intention des porteurs de parts portant sur le CEI et ses activités et où figure une liste complète des instructions permanentes. Ces instructions permanentes permettent au gestionnaire d'agir à l'égard d'un conflit d'intérêts donné sur une base continue, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies relativement aux questions de conflits d'intérêts et qu'il en fasse rapport au CEI périodiquement. Le rapport destiné aux porteurs de parts est accessible sur le site Web du gestionnaire, à www.dynamique.ca, ou sans frais, auprès du gestionnaire, à invest@dynamic.ca.

La notice annuelle contient des renseignements additionnels sur le CEI, y compris le nom de ses membres.

FIDUCIAIRE

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
TORONTO (ONTARIO)

Le fiduciaire détient les titres de propriété des biens dont les Fonds sont propriétaires pour le compte des porteurs de parts.

CONSEILLER EN VALEURS

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
TORONTO (ONTARIO)

Le conseiller et (ou) le sous-conseiller en valeurs effectuent des recherches, sélectionnent, achètent et vendent les titres du portefeuille des Fonds. Nous sommes habilités à retenir les services de sous-conseillers en valeurs.

Nous avons le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Pour des détails sur le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs, veuillez consulter les profils individuels de chaque Fonds. Nous sommes responsables des conseils donnés à un Fonds par les sous-conseillers en valeurs.

SOUS-CONSEILLERS EN VALEURS

GESTION DE PLACEMENTS AURION INC.
TORONTO (ONTARIO)

Gestion de placements Aurion inc. est détenue en propriété exclusive par Patrimoine Hollis inc., membre du même groupe

que le gestionnaire.

PRINCIPAL PLACEUR

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
TORONTO (ONTARIO)

En tant que principal placeur, nous commercialisons les parts des Fonds auprès du public, par l'intermédiaire de placeurs et de courtiers autorisés.

DÉPOSITAIRE

STATE STREET TRUST COMPANY
CANADA
TORONTO (ONTARIO)

Le dépositaire garde des titres et d'autres actifs de portefeuilles, y compris des dépôts en espèces faits auprès d'institutions financières, pour le compte des Fonds. Le dépositaire est indépendant de nous.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C.
TORONTO (ONTARIO)

L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des porteurs de parts des Fonds et traite les ordres d'achat, de transfert et de rachat, établit les relevés de compte des épargnants et fournit les renseignements nécessaires pour les déclarations de revenu annuelles.

AUDITEUR

PRICEWATERHOUSECOOPERS
S.R.L./S.E.N.C.R.L.
TORONTO (ONTARIO)

L'auditeur vérifie les états financiers annuels de chacun des Fonds et fournit une opinion précisant s'ils présentent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, du rendement financier et des flux de trésorerie de chaque Fonds conformément aux Normes internationales d'information financière (« NIIF »). L'auditeur est indépendant de nous.

AGENT CHARGÉ DES PRÊTS DE TITRES

STATE STREET BANK AND TRUST
COMPANY
BOSTON, MASSACHUSETTS

Si un Fonds conclut une opération de prêt et de mise en pension de titres, State Street Bank and Trust Company sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds. Cet agent agira pour le compte du Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt et de mise en pension de titres conclues par le Fonds. State Street Bank and Trust Company est indépendante de nous.

Fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir la totalité ou une partie de leur actif indirectement dans des titres de participation et (ou) des titres de créance en investissant dans des fonds sous-jacents gérés par nous, par des personnes de notre groupe ou par des personnes avec lesquelles nous avons des liens et (ou) par des gestionnaires de placements tiers. Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par un Fonds varient selon les objectifs de celui-ci en matière de risque et de placement. Vous pouvez vous procurer sur demande, sans frais, le prospectus simplifié d'un fonds sous-jacent géré par nous, par téléphone (au numéro sans frais 1-800-268-8186), par courriel (à l'adresse invest@dynamic.ca) ou auprès de votre courtier.

Conformément aux exigences de la législation en valeurs mobilières, aucun Fonds n'exercera les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient dans un fonds sous-jacent géré par nous, par une personne de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens. Cependant, nous pouvons, à notre seule discrétion, prendre des arrangements pour vous permettre d'exercer les droits rattachés à vos titres du fonds sous-jacent.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Description des parts

Chacun des Fonds offre une ou plusieurs séries de parts. Chaque série de parts d'un Fonds est destinée à un type différent d'épargnant. Si vous ne répondez plus aux critères de détention de parts d'une série d'un Fonds, le gestionnaire peut remplacer ces parts par des parts d'une autre série du même Fonds s'il y a lieu.

Pour le détail des séries de parts offertes par chaque Fonds, veuillez consulter la page couverture du présent prospectus simplifié. Nous pouvons proposer une nouvelle série de parts d'un Fonds à tout moment.

Série A :

Offerte à tous les épargnants.

Série F :

Habituellement offerte uniquement aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les parts de série F parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les épargnants qui achètent des parts de série F ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des parts de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires annuels de gestion de compte (les « **honoraires pour compte à honoraires** »), qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des parts de série F que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les parts de série F.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série F sur cette base.

Série FL :

Habituellement offerte uniquement aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les parts de série FL parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les épargnants qui achètent des parts de série FL ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Le Fonds ne couvre pas les parts de série FL contre la fluctuation des devises par rapport au dollar canadien; il est donc entièrement exposé à la fluctuation des devises.

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des parts de série FL doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés des honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des parts de série FL que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires

s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les parts de série FL.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série FL.

Série FN :

Habituellement offerte uniquement aux épargnants qui participent à un programme intégré ou à un programme de rémunération par honoraires admissible avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération). Nous sommes en mesure de diminuer notre taux des frais de gestion sur les parts de série FN parce que nos frais engagés sont moins élevés et que les épargnants qui achètent des parts de série FN ont habituellement conclu une convention distincte prévoyant le paiement d'honoraires à leur courtier inscrit à l'égard de leur programme de placement particulier.

Le Fonds ne couvre pas les parts de série FN contre la fluctuation des devises par rapport au dollar canadien; il est donc entièrement exposé à la fluctuation des devises.

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des parts de série FN doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés des honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des parts de série FN que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les parts de série FN.

Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série FN.

Série L :

Offerte à tous les épargnants.

Le Fonds ne couvre pas les parts de série L contre la fluctuation des devises par rapport au dollar canadien; il est donc entièrement exposé à la fluctuation des devises.

Série N :

Offerte à tous les épargnants.

Le Fonds ne couvre pas les parts de série N contre la fluctuation des devises par rapport au dollar canadien; il est donc entièrement exposé à la fluctuation des devises.

Série O :

Habituellement offerte uniquement à certains épargnants qui font des investissements importants dans le Fonds. Les épargnants qui achètent des parts de série O doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'épargnant et que l'épargnant nous verse directement. En aucun cas les frais de gestion de la série O ne seront plus élevés que ceux payables pour les parts de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série O.

Les frais d'un Fonds peuvent différer d'une série à l'autre. (Voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document pour une description des frais que vous pourrez avoir à payer si vous investissez dans les parts d'un Fonds décrites ci-dessus.)

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais - Frais payables par le Fonds- Frais de gestion » plus loin dans le présent document afin de connaître les distributions sur frais de gestion (terme défini ci-dessous) qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

Calcul de la valeur liquidative

La « valeur liquidative » correspond à ce que vaut un Fonds ou l'une de ses parts. La valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds est très importante, car elle sert de base à toutes les opérations d'achat et de rachat des titres d'un Fonds. La valeur liquidative par part de chaque série d'un Fonds varie quotidiennement.

La valeur liquidative par part d'un Fonds est le prix que vous payez par part lorsque vous souscrivez des parts de ce Fonds et le prix que vous recevez lorsque vous faites racheter des parts de ce Fonds. Vous pouvez acheter ou faire racheter des parts de n'importe quelle série d'un Fonds à n'importe quelle date d'évaluation, à la valeur liquidative par part de chaque série du Fonds, calculée à la clôture de la Bourse de Toronto à cette date d'évaluation (habituellement 16 h, heure de Toronto). Chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte est une « date d'évaluation ». Les parts seront achetées ou rachetées à la valeur liquidative par part déterminée après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat par le Fonds.

Nous calculons une valeur liquidative par part distincte pour chaque série d'un Fonds comme suit :

- en totalisant la juste valeur de l'actif du Fonds et en déterminant la quote-part de la série;
- en soustrayant les charges du Fonds qui sont imputées à la série; et
- en divisant le résultat par le nombre total de parts en circulation de la série.

Les heures de négociation pour les titres étrangers négociés sur les marchés étrangers peuvent prendre fin avant 16 h (heure de Toronto), ce qui fait qu'elles ne tiennent pas compte, notamment, des événements qui surviennent après la clôture du marché étranger. Dans ce cas, nous pouvons déterminer une juste valeur marchande pour les titres étrangers qui peut différer de leur dernier cours de clôture sur le marché. Ces rajustements sont conçus pour réduire au minimum les possibilités d'utilisation de stratégies de synchronisation des marchés, qui visent principalement les OPC détenant des avoirs importants en titres étrangers.

Pour établir le prix en dollars américains, nous utilisons le taux de change en vigueur afin de convertir en dollars américains la valeur liquidative par part calculée en dollars canadiens. Le taux de change utilisé aux fins de la conversion correspond au taux de change fixé dès midi à chaque date d'évaluation par les sources bancaires habituelles.

Pour en savoir plus sur la façon de calculer la valeur liquidative d'un Fonds, voir « Valeur liquidative » de la notice annuelle.

Achats

Vous pouvez acheter des parts de n'importe quelle série d'un Fonds auprès de conseillers, de planificateurs financiers ou de courtiers en valeurs mobilières inscrits qui nous transmettent votre ordre. (Voir « Description des parts » plus haut dans le présent document pour une description de chaque série de parts offerte par les Fonds.) Le prix d'émission des parts est établi en fonction de la valeur liquidative par part de la série en question.

Toutes les séries de parts des Fonds sont admissibles aux fins de placement dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada en vertu du présent prospectus simplifié. Les parts de chaque série d'un Fonds seront émises à la valeur liquidative par part de la série établie après réception de l'ordre d'achat par le Fonds en question. Les ordres d'achat reçus par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation donnée prennent effet le jour même. Les ordres reçus plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Nous pouvons refuser tout ordre d'achat au plus tard le jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme accompagnant la demande refusée sera immédiatement remboursée.

Lorsque vous achetez des parts des séries A, L et N d'un Fonds, vous pouvez choisir de payer soit des frais d'acquisition à l'achat, soit des frais d'acquisition reportés. Si vous choisissez de payer vos frais d'acquisition au

moment où vous achetez vos parts, les frais d'acquisition à l'achat se négocient avec votre courtier, jusqu'à concurrence de 5 %. Si vous préférez ne pas payer vos frais d'acquisition à l'achat de vos parts, vous pouvez choisir de payer des frais d'acquisition reportés, que vous nous payez lorsque vous faites racheter ces séries de parts.

En règle générale, nous offrons trois options de frais d'acquisition reportés : 1) l'option des frais d'acquisition reportés de base; 2) l'option des frais d'acquisition modérés, et 3) l'option des frais d'acquisition modérés 2. Si vous choisissez une option de frais d'acquisition reportés, autre que celles décrites ci-dessus, à l'achat de parts de série A d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 et lorsque vous achetez des parts des séries L ou N d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition modérés. L'option des frais d'acquisition reportés de base n'est pas offerte pour les achats de parts de série A d'un Fonds. Cependant, les remplacements par des parts des séries A, L et N d'un Fonds avec l'option des frais d'acquisition reportés de base sont permis. Votre choix d'option pour les parts des séries A, L et N d'un Fonds aura une incidence sur la rémunération payée au courtier. Les différences entre les frais d'acquisition sont expliquées en détail ci-dessous.

Veuillez vous reporter aux rubriques « Substitutions et reclassements » et « Rachats » pour connaître les frais d'opération à court terme pouvant être appliqués aux parts d'une série des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » afin de connaître les distributions sur frais de gestion qui peuvent effectivement réduire les frais de gestion pour les clients qui investissent des sommes importantes dans les Fonds.

En vertu des règlements et politiques sur les valeurs mobilières applicables, les souscriptions et les paiements reçus par les courtiers inscrits doivent être envoyés le jour même au gestionnaire par messager, par poste prioritaire, par téléphone ou par voie électronique, sans frais pour vous. Vous pouvez d'ailleurs vous doter d'un programme de placements préautorisés, tel qu'il est décrit plus loin dans le présent prospectus simplifié, par lequel vous pouvez acquérir des parts d'un Fonds à intervalles réguliers.

Pour les parts des séries A, F, FL, FN, L et N d'un Fonds, le montant du placement initial doit s'élever à au moins 500 \$ et le montant de tout placement ultérieur doit se chiffrer à au moins 100 \$. Si vous avez recours à un programme de placements préautorisés, le montant minimal exigé pour le placement initial doit être maintenu et chaque placement ultérieur doit être d'au moins 100 \$ par opération.

Si vous avez investi un minimum de 250 000 \$ dans des parts de séries F, FL ou FN d'un Fonds, vous pouvez demander l'établissement d'une « unité familiale » pour cette série. Lorsque vous détenez des parts d'une de ces séries d'un Fonds dans une unité familiale, est annulée l'exigence relative au montant minimum de placement de 500 \$ par série, de même que le montant minimum de 100 \$ prévu pour les placements ultérieurs dans ces séries. Une « unité familiale » s'entend des avoirs que vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à la même adresse que vous détenez dans des parts de l'une des séries F, FL ou FN d'un Fonds, de même que les avoirs d'entreprise détenus dans une de ces séries et pour lesquels vous, votre conjoint ou d'autres membres de votre famille résidant à la même adresse que vous détenez en propriété véritable plus de 50 % de la participation avec droit de vote. Nous nous réservons le droit de modifier n'importe quand le montant de placement minimum exigé pour l'établissement d'une unité familiale. De plus, nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une série d'un Fonds à tout moment, de temps à autre et au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. (Pour plus d'information, voir « Rachats » plus loin dans le présent document.)

De plus, nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums pour les placements initiaux et les placements ultérieurs dans une série d'un Fonds à tout moment, de temps à autre et au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats - Rachats » plus loin dans le présent document.)

Les parts de série A d'un Fonds peuvent aussi être achetées par le biais du Fonds d'achats périodiques Dynamique. En raison de son mécanisme d'achats périodiques par sommes fixes, tout placement dans le cadre du Fonds d'achats périodiques Dynamique doit s'élever à un minimum de 1 000 \$.

Si nous recevons de votre courtier le paiement complet de sa souscription dans les trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation où votre ordre d'achat a pris effet, mais que les documents nécessaires relatifs à votre achat sont incomplets, vous n'avez pas précisé dans quel(s) Fonds vous désirez investir ou vous ne répondez pas à l'exigence

de placement minimal de ce ou ces Fonds, nous pouvons investir votre argent dans des parts de série A du Fonds du marché monétaire Dynamique, autre OPC géré par le gestionnaire. Un placement dans le Fonds du marché monétaire Dynamique peut vous rapporter des intérêts jusqu'à ce que nous recevions vos instructions complètes à l'égard du ou des Fonds que vous avez choisis et que tous les documents relatifs à votre achat soient reçus en bonne et due forme. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors transféré dans le ou les Fonds souhaités avec l'option d'achat que vous avez choisie, à la valeur liquidative par titre du ou des Fonds à la date du transfert.

Si un Fonds ne reçoit pas de votre courtier le paiement complet de sa souscription, ainsi que tous les documents nécessaires, dans les trois jours ouvrables suivant la date d'évaluation à laquelle votre ordre d'achat a pris effet, le Fonds est réputé, en vertu des règlements et des politiques générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat pour le même nombre de parts du Fonds. Si le produit du rachat dépasse le prix d'achat des parts rachetées, l'excédent sera conservé par le Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat des parts rachetées, votre courtier est tenu de payer au Fonds le montant de l'insuffisance. Le courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires liés au recouvrement, ou de toute perte qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat de parts d'un Fonds.

Les certificats représentant les parts de toute série d'un Fonds, sauf les parts des série O, sont émis sur demande.

La valeur de tous les Fonds est établie en dollars canadiens, et on peut les acheter dans cette monnaie. Les parts de séries FL et L peuvent être achetées en dollars canadiens ou américains.

Option d'achat en dollars américains

Il est important de comprendre la différence entre l'achat de titres d'un Fonds en dollars canadiens ou l'utilisation de l'option d'achat en dollars américains avant de procéder à l'une de ces opérations.

Une option d'achat en dollars américains est offerte afin de faciliter l'achat, le transfert ou le rachat de parts de séries FL et L libellées en dollars américains; il ne s'agit pas d'un moyen d'effectuer un arbitrage sur le change. Les Fonds qui offrent ces séries focalisent habituellement sur les investissements américains. Quand ces parts sont achetées en dollars américains, la valeur de l'investissement n'est pas touchée par la fluctuation de la monnaie américaine par rapport au dollar canadien. **Le rendement d'une série de parts d'un Fonds achetée en dollars américains peut différer de celui de cette série du Fonds achetée en dollars canadiens en raison de la fluctuation du taux de change du dollar américain et du dollar canadien et, par conséquent, l'achat d'une série d'un Fonds en dollars américains ne vous protège pas de cette fluctuation des cours ni ne sert de couverture contre celle-ci.**

Substitutions et reclassements

Généralités

Vous pouvez à tout moment, sous réserve des critères établis par le fiduciaire et (ou) le gestionnaire : a) effectuer une substitution, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans un Fonds par un placement dans un Fonds différent ou un OPC différent géré par le gestionnaire, pourvu que les titres de la série visée soient offerts par le Fonds ou l'OPC et soient offerts dans la même monnaie; ou b) effectuer un reclassement, ce qui correspond à remplacer la totalité ou une partie de votre placement dans des titres par des titres d'une série différente du même Fonds, pourvu que les parts de la série visée soient offertes par le même Fonds et soient offertes dans la même monnaie. Si vous êtes admissible à cette substitution ou à ce reclassement de parts d'une série du Fonds, vous pouvez le faire en communiquant avec votre courtier inscrit. Aux fins d'un reclassement entre séries du même Fonds qui sont offertes en monnaies différentes, votre conseiller financier peut vous recommander un transfert temporaire vers un autre Fonds ou un autre OPC géré par le gestionnaire (un « **Fonds de transition** »). Advenant un tel transfert, vous serez exposé à la fluctuation de la valeur d'un tel Fonds de transition et devrez assumer les frais applicables à celui-ci pendant la durée du transfert. Un remplacement de parts d'une série d'un Fonds par des parts d'une série d'un Fonds de transition sera considéré comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. La substitution d'une partie seulement des titres n'est pas offerte dans le cadre du Fonds d'achats périodiques Dynamique.

Les différents types de substitutions et de reclassements dont vous pouvez vous prévaloir sont décrits ci-dessous. Le calendrier et les règles de traitement applicables aux souscriptions et aux rachats s'appliquent également aux substitutions et aux reclassements.

Si vous substituez des parts d'une série d'un Fonds faisant l'objet de frais d'acquisition reportés, les titres de la nouvelle série qui vous sont émis restent assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous déteniez toujours des parts de la série initiale. Cependant, si vous faites reclasser des parts d'une série d'un Fonds assujetties aux frais d'acquisition reportés en des parts d'une série qui ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition reportés avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables, établis au moment du reclassement des parts de la série initiale assujetties à des frais d'acquisition reportés. De plus, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez convertir, par l'intermédiaire de votre courtier, vos parts de ces séries en des titres assortis de l'option des frais d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document.) Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ou de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos parts de ces séries. (Voir la rubrique « Rémunération du courtier » plus loin dans le présent document.)

Lorsque vous remplacez des parts d'une série d'un Fonds, votre courtier inscrit peut vous facturer des frais d'au plus 2 % de la valeur liquidative des parts remplacées. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés. Aucuns frais ne sont facturés pour la substitution de parts des séries A, L ou N d'un Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER ou la substitution de parts de série A d'un Fonds au moyen du Fonds d'achats périodiques Dynamique, comme il est expliqué dans le présent document.

De plus, lorsque vous remplacez vos parts d'une série d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts de série A remplacées. En outre, le gestionnaire surveille l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. La négociation excessive est déterminée par le nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Le gestionnaire examine ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous » pour obtenir plus d'informations.) En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts rachetées et (ou) remplacées.

Lorsque vous demandez le reclassement de vos parts d'une série d'un Fonds qui ne sont pas assujetties à une commission de vente en parts d'une série qui y sont assujetties, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition à l'achat ou une option de frais d'acquisition reportés, si ces options sont offertes pour les parts de la série dans lesquelles vous faites reclasser vos parts de la série détenues initialement.

Advenant la substitution ou le reclassement de vos séries de parts, le nombre de titres que vous détiendrez changera, car chaque série de titres d'un OPC touchée par la substitution ou le reclassement a sa propre valeur liquidative.

Si des certificats représentant les parts du Fonds que vous remplacez vous ont déjà été émis, ils doivent aussi être retournés dûment signés, et la signature doit être garantie par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable.

Substitution entre Fonds en fiducie

La substitution de parts d'une série d'un Fonds contre des parts de la même série ou d'une série différente d'un autre Fonds (y compris une substitution temporaire vers un Fonds de transition) ou d'un OPC qui est un fonds en fiducie géré par le gestionnaire est considérée comme une disposition aux fins fiscales, et, par conséquent, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

Substitution entre un Fonds en fiducie et un Fonds Société

Vous pouvez aussi à tout moment substituer à des parts d'une série d'un Fonds en fiducie des actions de la série correspondante ou d'une série différente d'un Fonds Société. Comme ce type de substitution est considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

Reclassement entre les séries de titres d'un Fonds en fiducie

Dès que vous ne répondez plus aux critères de détention des parts d'une série qui ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition à l'achat, les parts de ces séries que vous détenez redeviennent des parts des séries A, L ou N, selon le cas, avec l'option des frais d'acquisition à l'achat (sans commission). En revanche, lorsque vous répondez aux critères d'une autre série de parts et que les parts de cette série sont offertes au public, vous pouvez demander que vos parts d'une série détenues initialement soient plutôt reclassées dans cette série.

Comme le reclassement entre séries de parts du même Fonds en fiducie n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital, pourvu qu'il n'y ait pas de rachat de parts aux fins du paiement de frais d'acquisition reportés. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

Conversion d'option de frais d'acquisition

Vous pouvez changer l'option de frais d'acquisition de vos parts des séries A, L et N d'un Fonds achetées selon une option de frais d'acquisition donnée pour une autre option de frais d'acquisition, conformément à nos politiques et procédures. C'est ce qu'on appelle une conversion. Cependant, si vous procédez à une telle conversion avant la fin de votre calendrier de frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons le montant des frais d'acquisition reportés applicables au moment de la conversion de vos parts de cette série du Fonds. Dans le cas des parts des séries A, L et N achetées selon une option de frais d'acquisition reportés, il se peut que vous souhaitez convertir les parts de cette série admissible au montant annuel de rachat gratuit à l'option des frais d'acquisition à l'achat afin de ne pas perdre ce droit étant donné que le montant de rachat gratuit annuel ne peut être reporté aux années suivantes. (Voir la rubrique « Rachats » plus loin dans le présent document.) De plus, pour les parts des séries A, L et N substituées avec l'option des frais d'acquisition reportés de base, une fois votre calendrier de frais d'acquisition reportés de base terminé, vous pouvez convertir vos séries de titres à l'option des frais d'acquisition à l'achat sans payer de frais additionnels. (Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Frais » plus loin dans le présent document.) Si vous procédez à une telle conversion, nous pouvons augmenter la commission de suivi que nous payons à votre courtier sur l'option des frais d'acquisition à l'achat. Nous nous attendons à ce que votre courtier agisse conformément aux règlements de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ou de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, notamment en obtenant préalablement votre consentement à l'égard d'une telle conversion de vos séries de parts. (Voir la rubrique « Rémunération du courtier » plus loin dans le présent document.)

Rachats

Vous pouvez demander le rachat de vos parts d'un Fonds en soumettant à votre courtier une demande écrite indiquant le montant ou le nombre correspondant aux parts de la série pertinente d'un Fonds devant être rachetées, accompagnée des certificats qui les représentent, s'ils ont été émis, dûment endossés au nom du porteur de parts inscrit et garantis par une banque canadienne, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un courtier en épargne collective que nous jugeons acceptable. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières applicables, les courtiers en valeurs mobilières qui reçoivent des demandes de rachat sont tenus de nous les transmettre, le jour de leur réception, par messagerie, poste prioritaire ou tout moyen électronique, sans frais pour vous. Les parts seront rachetées à la valeur liquidative par part de la série en question établie après réception de l'ordre de rachat par le Fonds. Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire avant la clôture de la Bourse de Toronto (habituellement 16 h, heure de Toronto) à une date d'évaluation prennent effet le jour même. Les demandes reçues plus tard prennent effet à la date d'évaluation suivante. Si cette monnaie est le dollar canadien, vous serez alors payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire. Si cette monnaie est le dollar américain, vous serez alors payé par chèque.

Si nous estimons que nous n'avons pas reçu toute la documentation nécessaire de votre part, nous en aviserais votre courtier dès le jour ouvrable suivant la réception de cette demande. Si le gestionnaire ne reçoit pas, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre demande de rachat, toute la documentation nécessaire, le gestionnaire sera réputé, en vertu des règlements et des instructions générales sur les valeurs mobilières applicables, avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable suivant le rachat, un ordre d'achat visant un nombre égal de parts de la série pertinente du Fonds, et le produit du rachat servira à réduire le prix d'achat des parts de la série pertinente du Fonds achetées. Dans ces circonstances, tout excédent sera retenu par le Fonds, et le courtier ayant passé l'ordre sera tenu de payer tout manque au Fonds. Votre courtier peut stipuler, dans les arrangements qu'il a pris avec vous, que vous devez lui rembourser toute perte qu'il subit en raison de votre manquement aux exigences d'un Fonds ou des lois sur les valeurs mobilières relativement au rachat de parts d'un Fonds.

Si vous avez acheté vos parts d'un Fonds selon l'option des frais d'acquisition reportés de base, l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2, vous pouvez être tenu de nous payer des frais d'acquisition reportés au rachat de vos parts; toutefois : a) les rachats de parts acquises moyennant des frais d'acquisition reportés différents restent assujettis au barème des frais d'acquisition reportés applicables au moment de la souscription des parts; b) aucun frais d'acquisition reportés ne seront appliqués aux rachats de parts d'un Fonds qui sont remplacées par des titres d'un autre OPC géré par le gestionnaire si ces titres sont assujettis à des frais d'acquisition reportés, puisque les nouveaux titres qui vous sont émis seront assujettis aux mêmes frais d'acquisition reportés, comme si vous continuiez de détenir les parts initiales du Fonds; c) les rachats de parts d'un Fonds acquises dans le cadre d'une fusion d'au moins deux OPC sont traités comme s'ils avaient été émis à la date d'émission des titres de l'OPC dissous; et d) les parts acquises dans le cadre du réinvestissement des distributions et les parts émises à l'égard de distributions sur frais de gestion ne sont pas assujetties aux frais d'acquisition reportés. Nous utilisons ces frais de rachat de même qu'une partie de nos frais de gestion pour nous rembourser de la commission versée au courtier. Les frais d'acquisition reportés ou les frais de rachat applicables devant nous être payés seront tirés du produit du rachat qui vous est payable au rachat des parts.

De plus, lorsque vous faites racheter des parts d'une série d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, à notre seule appréciation, exiger des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts de cette série rachetées. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. La négociation excessive est déterminée par le nombre de rachats et (ou) de substitutions visant le Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. En cas de négociation excessive, nous pouvons, au nom du Fonds, à notre gré, imputer des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts rachetées et (ou) remplacées. Ces frais sont versés par vous au Fonds et s'ajoutent à la commission de souscription et aux frais d'acquisition reportés payables par vous.

Pour que les frais d'acquisition reportés et les frais d'opération à court terme soient réduits au minimum, les parts d'une série assujetties aux frais d'acquisition reportés les moins élevés ou aux frais d'opération à court terme les plus faibles seront réputés être les premières parts de la série rachetées. Les frais d'acquisition reportés ou les frais d'opération à court terme seront déduits du produit du rachat de la série en question d'un Fonds rachetée; les frais d'acquisition reportés seront versés pour votre compte au gestionnaire, à un membre de son groupe, à une société en commandite ou à une autre entité gérée par nous, et les frais d'opération à court terme seront conservés par le Fonds. Les parts rachetées dans le cadre d'un PRS (terme défini ci-dessous à la rubrique « Services facultatifs ») ne sont pas assujetties aux frais d'opération à court terme. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Opérations à court terme » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opération à court terme ».)

Comme le rachat est considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les conséquences fiscales sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » plus loin dans le présent document.

Si la valeur des parts d'un Fonds que vous détenez dans votre compte est inférieure à 500 \$, le gestionnaire peut racheter ces parts. Aucun solde minimum n'est exigé pour les comptes assortis d'un programme de placements préautorisés en vigueur. Lorsque vous détenez un minimum de 250 000 \$ dans les parts de l'une des séries F, FL ou FN d'un Fonds dans le cadre d'une « unité familiale » (terme défini ci-dessus à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Achats »), l'exigence relative au montant minimal du placement est annulée pour cette série. Nous nous

réservons le droit de modifier ou d'annuler les montants minimums pour les avoirs en compte détenus dans une unité familiale et (ou) dans une série d'un Fonds à tout moment, à l'occasion, et au cas par cas, sous réserve de la législation sur les valeurs mobilières applicables.

Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter ou convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat jusqu'à 10 % de votre placement dans des parts des séries A, L ou N de chaque Fonds que vous avez acquises selon l'option des frais d'acquisition reportés de base sans payer de frais d'acquisition reportés et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer les frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté sur les années subséquentes.

Vos droits annuels de rachat gratuit correspondent à :

- 10 % du nombre de parts des séries A, L ou N du Fonds que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente et que vous avez acquises moyennant les frais d'acquisition reportés de base, **plus**
- 10 % du nombre de parts des séries A, L ou N du Fonds que vous avez acquises durant l'année civile en cours moyennant les frais d'acquisition reportés de base, **moins**
- le nombre de parts des séries A, L ou N du Fonds que vous auriez reçues au cours de l'année civile en cours si vous aviez réinvesti automatiquement les distributions en espèces reçues du Fonds pendant cette année civile.

Si, en faisant racheter vos parts des séries A, L ou N d'un Fonds qui ne sont plus assujetties aux frais d'acquisition reportés de base (y compris les parts des séries A, L ou N d'un Fonds que vous avez reçues à la suite du réinvestissement automatique de distributions du Fonds) ou en les convertissant à l'option des frais d'acquisition à l'achat, vous n'êtes pas en mesure d'atteindre le montant de rachat gratuit correspondant à vos droits annuels, vous pourrez faire racheter un plus grand nombre de parts des séries A, L ou N du Fonds sans avoir à payer les frais d'acquisition reportés de base afin que vous puissiez atteindre ce montant de rachat gratuit annuel. Dans le cadre de ce droit de « rachat gratuit annuel », les premières parts des séries A, L ou N du Fonds rachetées sont celles qui sont assujetties aux frais d'acquisition reportés de base les moins élevés. Nous pouvons modifier ou annuler ces droits de rachat gratuit annuel à tout moment sans préavis et dans n'importe quel cas particulier.

Les parts des séries A, L ou N d'un Fonds acquises selon l'option des frais d'acquisition modérés ne sont pas admissibles à ce traitement de « rachat gratuit annuel ». Les porteurs de parts des séries F, FL, FN et O d'un Fonds ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucun frais d'acquisition reportés ne s'appliquent à ces parts.

Les parts de série A d'un Fonds achetées avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 seront admissibles au traitement de rachat gratuit annuel, comme il est expliqué ci-dessous. Les porteurs de parts des séries F, FL, FN, L, N et O d'un Fonds ne sont pas admissibles à ce traitement de rachat gratuit annuel, car aucun frais d'acquisition modérés 2 ne s'appliquent à ces séries de parts.

Afin de faciliter les choses en cas d'urgence, vous pouvez, chaque année civile, faire racheter ou convertir à l'option des frais d'acquisition à l'achat jusqu'à 10 % de votre placement dans des parts de série A d'un Fonds que vous avez acquises avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 sans payer de frais d'acquisition modérés 2 et, dans le cas d'une conversion à l'option des frais d'acquisition à l'achat, sans payer les frais d'acquisition à l'achat. Ce montant annuel de rachat gratuit ne peut être reporté aux années suivantes.

Vos droits de rachat gratuit annuel pour les parts achetées avec l'option des frais d'acquisition modérés 2 correspondent à :

- 10 % du nombre de parts de série A du Fonds que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente et que vous avez acquises avec l'option des frais d'acquisition modérés 2, plus
- 10 % du nombre de parts de série A du Fonds que vous avez acquises durant l'année civile en cours avec l'option des frais d'acquisition modérés 2, moins

- o le nombre de parts de série A du Fonds que vous auriez reçu au cours de l'année civile en cours si vous aviez réinvesti automatiquement les distributions en espèces reçues du Fonds pendant cette année civile.

À moins que les rachats n'aient été suspendus (ce qui ne peut se produire que dans les circonstances décrites ci-après) ou que vous n'ayez pas encore acquitté le prix des parts, le paiement du montant du rachat des parts soumis au rachat est fait par le gestionnaire dans la monnaie relative aux parts que vous faites racheter. Si cette monnaie est le dollar canadien, vous alors serez payé par chèque ou, si vous fournissez les renseignements nécessaires, par dépôt électronique dans votre compte bancaire. Si cette monnaie est le dollar américain, vous serez alors payé par chèque.

Un Fonds peut, après avoir obtenu l'autorisation écrite des porteurs de parts qui demandent un rachat, payer pour une partie ou la totalité des parts rachetées en faisant bonne livraison de titres en portefeuille à ces porteurs, pourvu que les titres en portefeuille soient évalués à un montant égal à celui auquel elles ont été évaluées aux fins de la détermination de la valeur liquidative par part du Fonds pour l'établissement du prix de rachat.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des parts rachetées : a) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des instruments dérivés particuliers sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou instruments dérivés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnablement réalisable pour le Fonds; ou b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par le Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par part établie après la levée de la suspension. Le droit de racheter des parts d'un Fonds peut être suspendu lorsque le droit de rachat des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit, directement ou indirectement, la totalité de son actif.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme sur les titres des Fonds peuvent avoir une incidence négative sur les porteurs de parts. Les opérations à court terme peuvent augmenter les coûts associés à la gestion des Fonds et compliquer la tâche des gestionnaires de portefeuille chargés d'optimiser les rendements au moyen de placements de portefeuille à long terme.

Le gestionnaire a établi des procédures permettant de détecter, de reconnaître et de prévenir les opérations à court terme irrégulières et il peut modifier ces procédures de temps à autre, sans préavis. Au moment de la réception et du traitement d'un ordre touchant un compte, le gestionnaire examine les rachats (y compris les substitutions) visant un Fonds afin de déterminer si un ou plusieurs rachats et (ou) substitutions ont été effectués au cours d'une période de 30 jours civils. Ces opérations sont considérées comme des opérations à court terme. En outre, le gestionnaire surveille l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. La négociation excessive est déterminée par le nombre de rachats et (ou) de substitutions visant le Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Le gestionnaire examine ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. Si nous détectons une telle activité dans les 90 jours, nous pouvons imputer des frais correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts que vous avez rachetées et (ou) remplacées.

Le gestionnaire prendra les mesures qu'il juge nécessaires afin de prévenir la réalisation d'opérations à court terme excessives ou inappropriées. Les mesures prises peuvent comprendre, au gré du gestionnaire, l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition pour le compte du Fonds de frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts d'une série rachetées ou substituées et (ou) le rejet des ordres d'achat ou de substitution futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas. (Pour plus de renseignements, voir « Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opération à court terme ».)

Les frais d'opération à court terme ne seront pas appliqués dans des circonstances ne donnant pas lieu à des opérations inappropriées, y compris les rachats, substitutions ou reclassements :

- portant sur des titres du Fonds d'achats périodiques Dynamique;
- portant sur des parts du Fonds dans le cadre du programme de placement SUPER;
- portant sur des parts du Fonds dans le cadre d'un PRS;
- constituant un réinvestissement automatique de distributions; ou
- permettant d'atteindre le montant de rachat gratuit annuel.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Achats, substitutions et rachats – Rachats » et « Frais – Frais directement payables par vous – Autres frais - Frais d'opération à court terme » dans le présent document.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Nous et les membres de notre groupe parrainons des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), le REER collectif Dynamique, des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études, des comptes de retraite avec immobilisation des fonds, des fonds de revenu viager, des régimes de participation différée aux bénéfices, des fonds de revenu de retraite avec immobilisation des fonds et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, avec les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les « **régimes enregistrés** »). Adressez-vous à votre courtier pour faire établir un régime enregistré.

Si vous participez à un régime de retraite à cotisations déterminées, vous devez savoir que votre employeur peut inclure les Fonds dans une liste de placements disponibles, mais qu'il se dégage de toute responsabilité quant au rendement des Fonds, et qu'il ne procède pas au suivi régulier du rendement des Fonds. La décision de souscrire, de conserver ou de vendre des parts des Fonds vous revient entièrement. Vous avez peut-être d'autres options de placement, et vous devriez évaluer chacune en compagnie d'un conseiller financier.

Programme de placements préautorisés

Au moyen de notre programme de placements préautorisés (le « **PPP** »), vous pouvez faire des placements réguliers d'au moins 100 \$ dans un Fonds. Lorsque vous investissez un minimum de 250 000 \$ dans l'une des séries F, FL ou FN d'un Fonds dans le cadre d'une « unité familiale » (terme défini ci-dessus à la rubrique « Achats, substitutions et rachats – Achats »), l'exigence relative au montant minimal du placement est annulée pour cette série. Nous nous réservons le droit de modifier les critères ou d'annuler cette annulation à tout moment. Vous pouvez investir chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, chaque mois, aux deux mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an. Veuillez noter cependant que le PPP n'est pas offert pour les comptes en dollars américains. Pour établir un PPP ou modifier un PPP existant, le porteur de parts doit remettre au gestionnaire un préavis d'au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date de débit prévue.

Pour nous assurer que le paiement du prix d'achat de parts d'un Fonds sera confirmé par votre banque (c'est-à-dire que le chèque est bien provisionné), nous retiendrons sur tout rachat de parts d'un Fonds un montant équivalant à 100 % du montant prévu au PPP pendant les 10 jours ouvrables suivant votre achat par PPP. Ce montant vous est remis dès que votre banque confirme le paiement.

Vous pouvez mettre fin à votre participation au PPP en tout temps avant une date de placement prévue, conformément à nos politiques. Sauf si vous en faites la demande au moment de l'inscription au PPP ou en tout temps par la suite auprès de votre courtier, vous ne recevrez pas d'autre exemplaire de l'aperçu du fonds courant ni les aperçus du fonds ultérieurs dans le cadre de vos achats de parts aux termes du PPP. Vous pouvez cependant obtenir ces documents à l'adresse www.dynamique.ca ou à www.sedar.com. Vos droits de résilier une convention de souscription de parts d'un Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds ou d'annuler un achat dans les 48 heures qui suivent la confirmation de la demande d'achat s'appliquent à votre premier achat de parts d'un Fonds au moyen du PPP, mais pas aux achats subséquents. Vos droits d'annuler un achat ou de demander des dommages-intérêts si l'aperçu du fonds (ou les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) contient des renseignements erronés s'appliquent à la fois à votre achat initial et aux achats

subséquents aux termes du PPP, même si vous ne demandez pas d'exemplaire des aperçus du fonds ultérieurs d'un Fonds. Un rappel annuel écrit, transmis avec le relevé de compte envoyé par votre courtier ou autrement, vous indiquera la manière de demander des exemplaires des aperçus du fonds d'un Fonds, et vous rappellera les droits mentionnés ci-dessus. Ce qui précède ne s'applique pas aux épargnants du Québec, dont les courtiers sont tenus de continuer à envoyer l'aperçu du fonds à jour dans le cadre des achats aux termes du PPP.

Programme de placement SUPER

Vous pouvez établir un programme de placement SUPER aux termes duquel vous pouvez « substituer » à un montant prédéterminé (minimum de 100 \$) de parts des séries A, L ou N d'un Fonds des titres d'un autre OPC géré par le gestionnaire sur une base mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. La substitution de parts des séries A, L ou N d'un Fonds dans le cadre d'un programme de placement SUPER n'est pas assujettie à des frais d'opération à court terme.

Programme de retraits systématiques

Si la valeur de vos placements dans un Fonds est d'au moins 5 000 \$, vous pouvez établir un programme de retraits systématiques (« **PRS** ») aux termes duquel vous pouvez prendre des dispositions visant à faire racheter automatiquement un montant précis en espèces ou un nombre donné de titres (minimum de 100 \$) chaque mois, chaque trimestre, deux fois par an ou une fois par an. Un PRS ne peut être établi pour des comptes libellés en dollars américains.

Veuillez noter que si le montant des retraits excède le montant des distributions réinvesties et des plus-values nettes réalisées par vos parts d'un Fonds, les retraits pourront entraîner un empiètement et un épuisement possible du placement initial dans un Fonds. Le gestionnaire doit recevoir un avis relatif à l'intention du porteur de parts d'établir un PRS au moins cinq jours avant la première date de rachat prévue. De plus, le gestionnaire doit recevoir toute demande de changement à un PRS existant au moins cinq jours ouvrables avant la prochaine date de rachat prévue pour que cette demande soit exécutée.

Mises en gage

Nous avons le droit de refuser toute demande d'un épargnant en vue de mettre en gage ses parts de série O d'un Fonds.

FRAIS

Les sections suivantes énumèrent les frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à en payer certains directement, tels que les frais d'acquisition reportés que vous pouvez être tenu de nous payer sur le rachat de vos parts. Chaque Fonds peut devoir assumer une partie de ces frais, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans le Fonds. Votre conseiller financier vous aidera à choisir l'option de souscription qui vous convient. Certains de ces frais sont assujettis à la taxe sur les produits et services (la « **TPS** ») et sont susceptibles d'être assujettis à la taxe de vente harmonisée (la « **TVH** »), notamment les frais de gestion, les frais administratifs et les frais du Fonds (termes définis ci-dessous). Les intérêts et les frais d'acquisition ne sont assujettis ni à la TPS ni à la TVH à l'heure actuelle.

Un Fonds est tenu de payer la TPS ou la TVH sur les frais de gestion payables au gestionnaire à l'égard de chaque série (sauf les parts de série O) et les frais administratifs payables au gestionnaire à l'égard de chaque série et des frais du Fonds afférents à chaque série, en fonction, aux fins fiscales, du lieu de résidence des porteurs de parts des séries visées. La TPS est actuellement fixée à 5 % et la TVH varie entre 13 et 15 % selon la province.

En règle générale, (i) toute modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Fonds ou imputés directement à ses porteurs de parts par ce Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention des parts de ce Fonds ou (ii) l'introduction de nouveaux frais qui pourrait, dans un ou l'autre de ces cas, entraîner une augmentation de ces frais doit être approuvée par les porteurs de parts. Cet énoncé est donné sous réserve des exigences prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables :

- a) aucune approbation des porteurs de parts ne sera exigée si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui impute les frais au Fonds et si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds; et
- b) aucune approbation des porteurs de parts ne sera exigée à l'égard des titres achetés selon l'option sans frais, si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification pouvant entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds en question.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Les Fonds payent des frais de gestion sur certaines séries de parts du Fonds. Les frais de gestion des autres séries de parts sont payés directement par vous (voir « Frais directement payables par vous - Frais de gestion » plus loin dans le présent document). Ils couvrent les frais engagés pour gérer les Fonds, obtenir des analyses, des recommandations et des décisions de placement pour les Fonds, prévoir le placement, la commercialisation et la promotion des Fonds et fournir ou obtenir la prestation d'autres services.

Les frais de gestion payés par les Fonds sont courus quotidiennement et ils sont calculés et payés chaque mois. Les frais de gestion pour chaque série de parts diffèrent d'un Fonds à l'autre.

	Série A (%)	Série F ¹ (%)	Série FL ² (%)	Série FN ³ (%)	Série L (%)	Série N (%)
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique ^o	1,85	0,85	-	-	-	-
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique ^o	1,85	0,85	-	-	-	-
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique ^o	1,85	0,85	0,85	0,85	1,85	1,85
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique ^o	1,85	0,85	0,85	0,85	1,85	1,85

Notes :

1. Les parts de série F sont habituellement offertes uniquement aux épargnants qui participent à un programme de rémunération par honoraires avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des parts de série F doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des parts de série F que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par le Fonds pour les parts de série F. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série F sur cette base. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des titres » plus haut dans le présent document.)

2. Les parts de série FL sont habituellement offertes uniquement aux épargnants qui participent à un programme de rémunération par honoraires avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des parts de série FL doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des parts de série FL que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les parts de série FL. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série FL. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des parts » plus haut dans le présent document.)

3. Les parts de série FN sont habituellement offertes uniquement aux épargnants qui participent à un programme de rémunération par honoraires avec leur courtier inscrit et qui sont assujettis à des honoraires périodiques basés sur leur actif (plutôt qu'à une commission sur chaque opération).

Dans certains cas, les épargnants qui achètent des parts de série FN doivent conclure une entente avec leur courtier dans laquelle sont précisés les honoraires pour compte à honoraires, qui sont négociés avec leur conseiller financier et payables à leur courtier. Les épargnants ne peuvent acheter des parts de série FN que par l'entremise d'un conseiller financier inscrit auprès d'un courtier ayant conclu une convention avec nous. Ces honoraires pour compte à honoraires s'ajoutent aux frais de gestion payables par un Fonds pour les parts de série FN. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série FN. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Description des parts » plus haut dans le présent document.)

- o Les Fonds ne paient aucun frais de gestion pour les parts de série O. Les épargnants qui achètent des parts de série O doivent conclure une entente avec nous où sont précisés les frais de gestion qui sont négociés avec l'épargnant et que l'épargnant nous verse directement. Les frais de gestion pour la série O ne dépasseront en aucun cas ceux payables sur les parts de série A du Fonds. Nous ne versons pas de commission de vente ni de commission de suivi au courtier pour les investissements dans des parts de série O. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Description des parts » et « Frais – Frais directement payables par vous – Frais de gestion sur les parts de série O ».)

Afin de favoriser les placements très importants dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir relativement au placement d'un porteur de parts dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (une « **distribution sur frais de gestion** »). Les distributions sur frais de gestion relatives aux Fonds sont calculées et créditées, le cas échéant, au porteur de parts concerné chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital imposables nets des Fonds pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres parts de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur frais de gestion à un porteur de parts à l'égard d'un placement important est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire du Fonds, et le conseiller financier et (ou) le courtier du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller financier et (ou) au courtier du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion.

Le versement de frais de gestion réduits au gestionnaire dans le cadre d'une distribution sur frais de gestion fait en sorte qu'il y a moins de frais pour compenser le revenu du Fonds. Le montant excédentaire du revenu n'est remis qu'au porteur de parts visé, sans conséquence pour les autres porteurs de parts.

Les conséquences fiscales d'une distribution sur frais de gestion sont approfondies à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » de la notice annuelle.

(Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » de la notice annuelle pour plus de renseignements.) 1832 SEC, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, est tenue de payer des frais de gestion de portefeuilles aux conseillers et (ou) aux sous-conseillers en valeurs, le cas échéant.

Frais d'exploitation

Le gestionnaire paye les frais d'exploitation de chaque Fonds, sauf les frais du Fonds (terme défini ci-dessous), (les « **frais d'exploitation** ») en contrepartie du paiement, par le Fonds au gestionnaire, de frais administratifs à taux fixe (les « **frais administratifs** ») pour chaque série du Fonds. Les frais administratifs payés au gestionnaire par un Fonds pour une série peuvent, au cours d'une période donnée, être inférieurs ou supérieurs aux frais d'exploitation que le gestionnaire engage à l'égard de la série. Les frais d'exploitation comprennent notamment les honoraires d'audit, les frais de comptabilité, les honoraires d'agent des transferts et de la tenue des registres, les droits de garde, les frais administratifs et les frais pour les services de fiduciaire liés aux régimes fiscaux enregistrés, les frais d'impression et de diffusion des prospectus, des notices annuelles, des aperçus du fonds et des documents d'information continue, les frais juridiques, les frais bancaires, les coûts liés à la communication aux épargnants et les droits de dépôts réglementaires. Le gestionnaire n'est pas tenu de payer tous autres frais ou coûts, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires visant les frais susmentionnés.

Les « **frais du Fonds** », payables par les Fonds, sont les frais liés à l'ensemble des impôts, des emprunts et des intérêts, les jetons de présence des actionnaires, les honoraires du comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») du Fonds, ou autre comité consultatif, les frais liés à la conformité aux exigences gouvernementales et réglementaires imposées à compter du 30 mai 2012 (dont celles relatives (i) aux frais d'exploitation; (ii) à la conformité aux Normes internationales d'information financière; (iii) aux règles canadiennes relatives à la notification des opérations sur dérivés de gré à gré, et (iv) à la conformité à la « règle Volcker » (*Volcker rule*) prévue dans la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et à d'autres règlements américains applicables) et les nouveaux types de frais ou coûts qui n'ont pas été engagés avant le 30 mai 2012, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires visant les frais d'exploitation ou les frais liés aux services externes qui n'ont pas été généralement imputés dans le secteur canadien des organismes de placement collectif depuis le 30 mai 2012.

Le gestionnaire peut, pour certaines années, et dans certains cas, décider d'absorber une partie des frais de gestion, des frais administratifs ou des frais du Fonds d'une série. La décision d'absorber les frais de gestion, les frais administratifs ou les frais du Fonds, ou une partie de ceux-ci, est prise annuellement à l'appréciation du gestionnaire, sans remise d'avis aux porteurs de parts.

Chaque série d'un Fonds est redevable de sa quote-part des frais du Fonds communs du Fonds en plus des frais qu'elle engage elle-même (y compris, pour les parts des séries FN et N, les frais liés à la couverture de change en dollars américains).

Les frais administratifs correspondent à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative d'une série, et ils sont calculés et payés de la même façon que les frais de gestion du Fonds. Le taux pour les frais administratifs de chaque série est présenté ci-dessous.

Fonds	Série A	Série F	Série FL	Série FN	Série L	Série N	Série O
Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,05 %
Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique	0,15 %	0,15 %	-	-	-	-	0,05 %
Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,05 %
Fonds de rendement stratégique américain Dynamique	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,05 %

CEI et fiduciaire

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle assistent les membres. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre les primes d'assurance, les frais de déplacement et les débours raisonnables.

Le fiduciaire des Fonds n'a reçu aucune rémunération en qualité de fiduciaire.

À la date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI reçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 45 000 \$ (60 000 \$ pour le président) ainsi qu'un jeton de présence de 1 500 \$ à l'égard de chaque réunion du CEI (y compris les réunions au moyen de conférence téléphonique) à laquelle il assiste, plus les frais. Ces frais, ainsi que les honoraires juridiques connexes, ont été répartis parmi tous les OPC gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant, d'une façon que le gestionnaire juge juste et raisonnable.

Frais d'opérations de portefeuille

Chaque Fonds paye ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, comme les honoraires de courtage, les commissions, les frais de service et les coûts liés à la recherche et à l'exécution.

Frais d'opérations sur instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, dont des options, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, notamment pour se couvrir contre les risques de change. Ces Fonds assument le paiement des frais d'opération associés à ces contrats sur instruments dérivés.

Frais des fonds sous-jacents

Outre les frais payables directement par les Fonds, certains frais sont payables par les fonds sous-jacents dont les titres sont détenus par certains Fonds. Ces Fonds assument indirectement leur part de ces frais. Cependant, les Fonds ne paient au gestionnaire d'un fonds sous-jacent aucun frais de gestion ni aucun frais de rendement qui, pour un épargnant raisonnable, dédoubleraient des frais payables par les fonds sous-jacents pour le même service. Les Fonds ne paient ni frais d'acquisition ni frais de rachat sur leurs achats ou rachats de titres des fonds sous-jacents qui sont gérés par nous, des membres de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons un lien de dépendance ou qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient des frais payables par des porteurs de parts des Fonds.

Ratio des frais de gestion

Chaque Fonds acquitte les frais suivants relatifs à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion professionnelle et les frais de distribution; b) les frais administratifs payés au gestionnaire, et c) les frais du Fonds (y compris les taxes).

Chaque série de chaque Fonds exprime les frais mentionnés dans le paragraphe ci-dessus annuellement sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion (« **RFG** »), qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'opérations sur instruments dérivés et l'impôt sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le RFG.

Frais directement payables par vous

Le tableau ci-dessous présente les frais que pourriez assumer directement si vous investissez dans les Fonds.

Frais de gestion sur les parts de série O

Les frais de gestion relatifs aux parts de série O sont payés directement par les porteurs de parts de série O, plutôt que par un Fonds. Les épargnants qui achètent des parts de série O doivent conclure une entente avec nous précisant les frais de gestion qu'ils doivent nous verser directement. Si vous envisagez d'investir dans les parts de série O, vous devriez consulter un conseiller fiscal indépendant relativement au traitement fiscal des frais de gestion que vous payez directement. Les frais de gestion des parts de série O n'excéderont pas les frais de gestion des parts de série A du Fonds.

Frais d'acquisition

Lorsque vous achetez des parts des séries A, L ou N d'un Fonds, vous pouvez choisir de payer les frais d'acquisition à l'achat ou les frais d'acquisition reportés. Aucuns frais d'acquisition à l'achat ni aucun frais d'acquisition reportés ne sont exigés pour les parts des séries F, FL, FN et O d'un Fonds.

Frais d'acquisition à l'achat :

Ces frais sont négociés avec votre courtier et payables à ce dernier, jusqu'à concurrence de 5 %, lorsque vous achetez des parts des séries A, L ou N d'un Fonds.

Frais d'acquisition reportés¹ :

Lorsque vous achetez des parts de série A d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition modérés ou l'option des frais d'acquisition modérés 2 et lorsque vous achetez des parts des séries L ou N d'un Fonds, vous pouvez choisir l'option des frais d'acquisition modérés. Les parts des séries A, L ou N d'un Fonds ne sont pas offertes pour achat avec l'option des frais d'acquisition reportés de base. Cependant, les remplacements de titres par des parts des séries A, L ou N d'un Fonds avec l'option des frais d'acquisition reportés de base sont permis.

Lorsque vous choisissez une option de frais d'acquisition reportés, vous pouvez nous verser des frais d'acquisition selon le moment du rachat, de la substitution, du reclassement ou de la conversion des parts. (Voir ci-dessous « Frais de rachat » pour plus d'information.)

Frais de substitution et de reclassement

Ces frais sont négociés avec votre courtier et payables à ce dernier, jusqu'à concurrence de 2 %.

Vous ne versez aucun frais pour la substitution de parts des séries A, L ou N d'un Fonds dans le cadre d'un programme de placement SUPER ou pour la substitution de parts de série A d'un Fonds au moyen du Fonds d'achats périodiques Dynamique, tel qu'il est décrit ailleurs dans le présent prospectus simplifié.

Si vous effectuez une substitution ou un reclassement portant sur des parts de séries assujetties à des frais d'acquisition reportés en des parts de séries qui ne sont pas assujetties à des frais d'acquisition reportés, nous vous imputerons les frais d'acquisition reportés applicables, établis au moment de la substitution ou du reclassement des parts initiales de la série. (Voir ci-dessous « Frais de rachat – Option des frais d'acquisition reportés de base » ou « Frais de rachat – Option des frais d'acquisition modérés » pour connaître les frais applicables.)

Des frais d'opération à court terme peuvent s'appliquer. (Voir ci-dessous pour plus d'information.)

Frais de rachat¹

Option des frais d'acquisition reportés de base^{1,2} :

Pourcentage que vous nous payez sur le produit du rachat de parts des séries A, L ou N :

Rachat dans la 1 ^{re} année	6,0 %
Rachat de la 2 ^e année	5,5 %
Rachat de la 3 ^e année	5,0 %
Rachat de la 4 ^e année	4,5 %
Rachat de la 5 ^e année	4,0 %
Rachat de la 6 ^e année	3,0 %
Rachat par la suite	néant

Option des frais d'acquisition modérés¹ :

Pourcentage que vous nous payez au rachat de parts des séries A, L ou N :

Rachat dans les 18 premiers mois	3,0 %
Rachat dans les 19 à 36 mois	2,0 %
Rachat par la suite	néant

Option des frais d'acquisition modérés 2¹ :

Il s'agit d'un pourcentage que vous nous payez au rachat de parts de série A :

Rachat dans les 24 premiers mois	2,0 %
Rachat par la suite	néant

Vous ne payez aucun frais d'acquisition reportés quand vous faites racheter des parts des séries F, FL, FN ou O.

Des frais d'opération à court terme peuvent s'appliquer. (Voir ci-dessous pour plus d'information.)

Frais d'opération à court terme

Lorsque vous faites racheter ou substituer des parts d'une série d'un Fonds dans les 30 jours suivant leur acquisition, nous pouvons, pour le compte du Fonds, exiger à notre gré des frais d'opération à court terme correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts de cette série qui sont rachetées ou substituées. En outre, nous surveillons l'activité boursière pendant au plus 90 jours afin de repérer des modèles de négociation excessive. La négociation excessive est déterminée par le nombre de rachats et (ou) de substitutions visant un Fonds effectués dans les 90 jours suivant un achat ou une substitution vers le Fonds. En règle générale, il peut être considéré excessif de faire deux rachats et (ou) substitutions durant cette période. Nous examinons ces situations individuellement afin d'empêcher toute activité pouvant nuire aux intérêts du Fonds. Si nous repérons une telle activité dans les 90 jours, nous pouvons imputer des frais correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts que vous avez rachetées et (ou) remplacées¹.

Autres frais

Honoraires pour compte à honoraires :

Dans certains cas, à l'achat de parts des séries F, FL ou FN d'un Fonds, vous pourriez avoir à payer des honoraires pour compte à honoraires. (Pour plus d'information, voir « Achats, substitutions et rachats – Achats » plus haut dans le présent document.) Les honoraires pour compte à honoraires sont négociés avec votre conseiller financier et versés à votre courtier.

Frais de chèque ou de transfert électronique impayés :

Des frais de 25,00 \$ peuvent s'appliquer à chaque chèque ou transfert électronique impayé.

Notes :

1. *Pour réduire au minimum les frais d'acquisition reportés et les frais d'opération à court terme, vos parts qui sont assujetties aux frais d'acquisition reportés ou aux frais d'opération à court terme les moins élevés seront rachetées ou remplacées avant les autres parts d'un Fonds. Les parts acquises au moyen du réinvestissement automatique des distributions ou des dividendes ne sont pas assujetties aux frais d'acquisition ni aux frais de rachat. Un droit de rachat annuel gratuit est prévu. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus haut dans le présent document pour en savoir plus.)*
2. *Les parts des séries A, L et N d'un Fonds ne sont pas offertes pour achat avec l'option des frais d'acquisition reportés de base. Cependant, les remplacements de titres par des parts des séries A, L ou N d'un Fonds avec l'option des frais d'acquisition reportés de base sont permis.*

INCIDENCE DES FRAIS D'ACQUISITION

Le tableau ci-après montre les frais à payer selon les différentes options possibles au moment d'investir 1 000 \$ dans des parts des séries A, L ou N de certains Fonds, dans l'hypothèse où vous détenez ce placement pendant une période de un, deux, trois, quatre, cinq ou dix ans, et vous le vendez juste avant la fin de la période.

	AU MOMENT DE L'ACHAT	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS
OPTION DES FRAIS D'ACQUISITION À L'ACHAT POUR LES SÉRIES A, L ET N¹	50,00 \$	-	-	-	-
OPTION DE FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS					
OPTION DES FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS DE BASE ²	-	56,70 \$	52,09 \$	45,95 \$	NÉANT
OPTION DES FRAIS D'ACQUISITION MODÉRÉS ³	-	31,50 \$	23,15 \$	NÉANT	NÉANT
OPTION DES FRAIS D'ACQUISITION MODÉRÉS 2 ⁴	-	18,90 \$	NÉANT	NÉANT	NÉANT

Notes :

1. *Il est supposé dans ces calculs que vous payez des frais d'acquisition à l'achat maximums de 5 % pour des parts des séries A, L et N. Le montant de ces frais doit être négocié entre vous et votre courtier.*
2. *Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Les frais d'acquisition reportés de base ne s'appliquent que si vous faites racheter vos parts des séries A, L ou N au cours d'une année donnée. (Ces frais sont présentés à la rubrique « Frais payables directement par vous » ci-dessus.) Les calculs tiennent compte de votre droit de retirer jusqu'à 10 % de votre placement au moment du rachat sans avoir à payer de frais d'acquisition reportés de base. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » ci-dessus.)*
3. *Il est supposé dans ces calculs que le Fonds réalise un rendement annuel de 5 %. Les frais d'acquisition modérés ne s'appliquent que si vous vendez vos parts des séries A, L ou N au cours d'une année donnée. (Les frais d'acquisition modérés sont présentés à la rubrique « Frais » ci-dessus.)*
4. *Ces calculs reposent sur l'hypothèse d'un rendement annuel du Fonds de 5 %. Le calcul tient compte de votre droit de retirer jusqu'à 10 % de votre placement sans payer de frais d'acquisition modérés 2 au*

moment du rachat. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Rachats » plus haut dans le présent document.)

Aucuns des frais d'acquisition décrits ci-dessus ne s'appliquent aux parts des séries F, FL, FN ou O.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Ce que vous payez

Frais d'acquisition à l'achat - Vous payez ces frais à votre courtier au moment de la souscription de parts des séries A, L et N d'un Fonds. (Pour plus de renseignements, voir « Achats, substitutions et rachats - Achats » plus haut dans le présent document.)

Frais de substitution - Vous payez ces frais à votre courtier lorsqu'une substitution a lieu. (Voir « Achats, substitutions et rachats – Substitutions et reclassements » pour plus de renseignements.)

Honoraires pour compte à honoraires - Vous pourriez avoir à payer ces honoraires à votre courtier en certaines circonstances si vous achetez des parts des séries F, FL ou FN d'un Fonds. (Voir « Frais – Frais directement payables par vous » dans le présent document pour plus de renseignements.)

Ce que nous payons

Les titres des Fonds ne peuvent être achetés avec l'option des frais d'acquisition reportés de base. Cependant, les remplacements de titres par des parts des séries A, L ou N d'un Fonds avec l'option des frais d'acquisition reportés de base sont permis. Pour les substitutions effectuées avec l'option des frais d'acquisition de base, nous payons à votre courtier une commission de 5 % sur la somme totale que vous investissez dans les parts des séries A, L ou N d'un Fonds.

Pour les placements effectués avec l'option des frais d'acquisition modérés, nous payons à votre courtier une commission de 2,5 % sur la somme totale que vous investissez dans les parts des séries A, L ou N d'un Fonds.

Pour les placements effectués avec l'option des frais d'acquisition modérés 2, nous payons à votre courtier une commission de 1,0 % sur la somme totale que vous investissez dans les parts de série A d'un Fonds. Les parts des séries L et N des Fonds ne peuvent être achetées avec l'option des frais d'acquisition modérés 2.

Nous pouvons verser à votre courtier, chaque mois ou chaque trimestre et à terme échu, à notre gré, une commission de suivi négociée entre nous et le courtier à celui-ci pour ses conseillers financiers, selon l'actif de leurs clients qui est investi dans les parts du Fonds. Les commissions de suivi dépendent des Fonds et de l'option de frais d'acquisition. Nous pouvons changer ou modifier les modalités des commissions de suivi à notre gré, sans préavis.

De façon générale, nous ne versons pas de commission de suivi à l'égard des parts des séries F, FL, FN ou O des Fonds. Dans le cas des placements effectués selon l'option des frais d'acquisition modérés, nous versons une commission de suivi lorsque des parts des séries A, L ou N d'un Fonds sont achetées. Lorsque vous achetez des parts de série A d'un Fonds avec le Fonds d'achats périodiques Dynamique, nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi selon le taux applicable à la série de parts du Fonds vers laquelle le placement initial dans le Fonds d'achats périodiques Dynamique sera transféré, jusqu'à concurrence d'un taux maximal de 1 %.

Le tableau suivant montre les taux maximums de la commission de suivi des Fonds :

Taux annuels maximums de la commission de suivi						
Option des frais d'acquisition à l'achat	Option des frais d'acquisition modérés				Option de frais d'acquisition reportés ¹	Option des frais d'acquisition modérés 2
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année et par la suite		
1,00 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	0,50 %	1,00 %

1. Les parts des séries A, L ou N d'un Fonds ne sont pas offertes pour achat avec l'option des frais d'acquisition reportés de base. Les remplacements de titres par des parts des séries A, L ou N d'un Fonds avec l'option des

frais d'acquisition reportés de base sont permis.

Nous pouvons verser des commissions de suivi réduites, ou n'en verser aucune, aux courtiers à l'égard de parts que vous achetez par l'intermédiaire de votre compte de courtage à commissions réduites quand les courtiers ne s'occupent pas activement de vos comptes (c'est-à-dire les « courtiers à escompte »).

Le taux des commissions de suivi versées aux courtiers à escompte peut varier. Pour le calcul du taux des commissions de suivi, nous tenons compte de facteurs comme le niveau du service et de la recherche offert aux épargnants par le courtier à escompte. Par conséquent, nous pouvons verser les mêmes commissions de suivi à un courtier à escompte que nous versons à des courtiers traditionnels dans certains cas.

Nous pouvons offrir un grand choix de programmes de soutien marketing aux courtiers, notamment :

- des documents d'analyse sur les Fonds;
- des documents de marketing décrivant les avantages des OPC;
- un texte publicitaire préapprouvé relativement aux Fonds;
- un vaste programme de soutien en ce qui a trait à la publicité dans les médias.

Nous pouvons également offrir, pour les Fonds, des programmes de publicité qui peuvent indirectement profiter à votre courtier et, dans certains cas, partager avec ce dernier le coût de la publicité et du marketing à l'échelle locale (y compris les conférences et les séminaires à l'intention des épargnants). Le partage des coûts est déterminé selon chaque cas et ne peut dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d'inscription de conseillers financiers à certains séminaires, conférences ou cours organisés et présentés par des tiers. Nous pouvons aussi rembourser aux courtiers et à certaines associations de l'industrie jusqu'à 10 % du total des coûts directs engagés pour d'autres types de conférences, séminaires ou cours que ces courtiers et associations organisent et présentent. Nous pouvons organiser et présenter, à nos frais, des conférences et des séminaires de formation à l'intention des conseillers financiers et fournir à ces derniers un soutien promotionnel non monétaire de valeur modeste.

Vous devez savoir que toutes les sommes mentionnées ci-dessus sont acquittées par nous, et non par les Fonds, conformément aux règles établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières pour la vente d'OPC.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION

Environ 45 % des frais de gestion payés par les Fonds Dynamique au gestionnaire ont servi à payer des commissions et des activités promotionnelles des Fonds Dynamique au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2015.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente section constitue un résumé général des incidences, sur votre placement dans un Fonds, de l'impôt fédéral canadien sur le revenu. Nous supposons que vous :

- êtes un particulier (autre qu'une fiducie);
- êtes un résident du Canada;
- n'avez aucun lien de dépendance avec le Fonds; et
- détenez vos parts à titre d'immobilisation.

Nous supposons que chacun des Fonds sera considéré une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») à tous les moments importants. Pourvu qu'il remplisse les conditions prévues dans la Loi de l'impôt, chaque Fonds prévoit faire un choix en vertu de la Loi de l'impôt pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à compter de sa date de création. Si un Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales sur le revenu décrites ci-dessous seraient à certains égards considérablement différentes. La présente section n'est pas exhaustive et peut ne pas s'appliquer à votre situation personnelle. ***Vous avez tout intérêt à consulter un conseiller fiscal à ce sujet.***

Parts détenues dans un compte non enregistré

Vous devez inclure, dans votre revenu chaque année, le revenu net et la partie imposable des gains en capital d'un Fonds qui vous sont payés ou payables au cours de l'année par le Fonds (y compris les distributions sur frais de gestion), que vous recevez ce montant en espèces ou en parts additionnelles du Fonds. Ces sommes sont imposées comme si vous les aviez gagnées directement et vous pouvez réclamer un crédit d'impôt s'appliquant à ce revenu. Le remboursement du capital n'est pas imposable dans vos mains et sert généralement à réduire le prix de base rajusté de vos parts du Fonds.

Le prix d'une part d'un Fonds peut inclure des revenus et (ou) des gains en capital que le Fonds a gagnés, sans les avoir encore réalisés ni distribués. Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds avant une distribution, la somme que vous recevez à ce titre peut être imposable pour vous, même si le Fonds en a gagné le montant avant votre achat. Par exemple, le Fonds peut verser sa seule distribution de gains en capital, ou sa distribution de gains en capital la plus importante, en décembre. Si vous achetez des parts vers la fin de l'année, il se peut que vous deviez payer de l'impôt sur la quote-part qui vous revient des revenus et des gains en capital gagnés par le Fonds pendant toute l'année même si vous n'avez pas détenu les parts du Fonds pendant toute l'année.

Si un Fonds a un taux de rotation des titres en portefeuille élevé, il comptabilise les gains et les pertes aux fins fiscales plus souvent qu'un Fonds dont le taux de rotation est faible.

La disposition d'une part d'un Fonds, notamment au moyen d'un rachat de parts ou du remplacement de parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds afin de payer les frais d'acquisition reportés applicables, peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Votre gain (ou perte) en capital correspond à la différence entre le produit de la cession (d'une façon générale, la contrepartie reçue à la cession, déduction faite des coûts de cession raisonnables tels que les frais d'acquisition reportés) et votre prix de base rajusté de la part. Comme le reclassement de parts d'une série d'un Fonds en parts d'une autre série du même Fonds n'est pas considéré comme une disposition aux fins fiscales, vous ne pouvez réaliser de gain en capital ni subir de perte en capital à la suite d'un reclassement. Si vous faites reclasser des parts d'un Fonds, le coût des parts acquises au moment du reclassement correspond au prix de base rajusté des parts de la série du Fonds reclassées immédiatement avant le reclassement. On établit la moyenne du coût de ces parts et du prix de base rajusté des autres parts de cette série du Fonds détenues ou que vous aurez ultérieurement acquises.

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos parts séparément pour chaque série de parts d'un Fonds que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts d'une série d'un Fonds correspond à :

- la somme totale versée pour toutes vos parts de cette série du Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- plus les distributions réinvesties (dont les réductions de frais de gestion) dans des parts additionnelles de cette série du Fonds;
- moins la partie des distributions qui constitue un remboursement de capital quant aux parts de cette série du Fonds;
- moins le prix de base rajusté de toute part de cette série que vous avez déjà fait racheter ou que vous avez cédée.

Le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série d'un Fonds correspond, en règle générale, au prix de base rajusté total de toutes les parts de cette série du Fonds que vous détenez au moment de la cession, divisé par le nombre total de parts de cette série du Fonds que vous détenez. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts d'une série d'un Fonds serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous au cours de l'année, et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé. Vous devriez tenir une comptabilité détaillée du prix d'achat de vos parts et des distributions qui vous sont versées, afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos parts.

D'une façon générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital déductible qui peut être portée en réduction de vos gains en capital imposables de l'année. En règle générale, tout excédent de votre perte en capital déductible sur vos gains en capital imposables pour l'année peut être reporté rétrospectivement sur un maximum de

trois années d'imposition ou prospectivement indéfiniment et porté en réduction de vos gains en capital imposables pour d'autres années.

Lorsque vous cédez des parts d'un Fonds et que vous, votre conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) a acquis des parts du même Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où vous cédez vos parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée être égale à zéro et le montant de votre perte sera plutôt ajoutée au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Chaque année, avant le 15 mars, nous vous enverrons un feuillet fiscal où figurera le montant de chaque type de revenu et les remboursements de capital, qu'un Fonds vous a distribué. Vous pourriez être en mesure de réclamer tout crédit d'impôt qui s'applique à ce revenu.

Parts détenues dans un régime enregistré

Pourvu qu'un Fonds soit une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts du Fonds sont des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés.

Pourvu que le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI a) n'ait pas de lien de dépendance avec un Fonds, ni b) ne détienne de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour une fiducie régie par un REER, un FERR ou un CELI. Les souscripteurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, leur FERR ou leur CELI.

Lorsque vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne versez aucun impôt sur les distributions payées ou payables par le Fonds ni sur les gains en capital réalisés par suite du rachat ou de la substitution de parts détenues à l'intérieur du régime. Les retraits d'un régime enregistré (autre qu'un CELI) peuvent être assujettis à l'impôt.

Les régimes enregistrés ne sont pas offerts pour des comptes libellés en dollars américains.

Veuillez consulter la notice annuelle des Fonds pour plus de renseignements sur les aspects fiscaux.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les Fonds ont reçu certaines dispenses décrites ci-dessous. En outre, les restrictions relatives aux opérations de prêt et de mise en pension de titres, aux ventes à découvert et aux instruments dérivés sont également décrites ci-dessous.

Investissements dans des fonds d'investissement à capital fixe

Chaque Fonds, conjointement avec les autres OPC gérés par le gestionnaire, a obtenu, auprès des organismes de réglementation canadiens en valeurs mobilières, une dispense lui permettant d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe (les « **fonds d'investissement à capital fixe** ») sous réserve que certaines conditions soient remplies, dont celle qui prévoit qu'immédiatement après un tel investissement un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds soit investi dans des fonds d'investissement à capital fixe.

Or et argent

Chaque Fonds a reçu, des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Opérations entre fonds

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer des opérations entre fonds, qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux les titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds portant sur des titres de créance et échanger des titres négociés en bourse à certaines conditions visant à assurer que les opérations sont effectuées à la valeur marchande au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et des autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Placements auxquels participe un preneur ferme relié

Les Fonds sont considérés comme des OPC gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants prévues dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »).

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période de distribution (la « **période d'interdiction** ») où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation ni au cours des 60 jours suivants cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'investir dans des placements privés de titres de participation d'un émetteur durant la période d'interdiction, même si Scotia Capitaux Inc., membre du groupe du gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre des placements de titres de la même catégorie, pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur assujetti dans au moins une province du Canada et que le CEI du Fonds approuve le placement, conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance d'un émetteur dont le crédit n'est pas approuvé par une agence de notation reconnue au moment d'un placement où le courtier agissant pour le compte du gestionnaire, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur

assujetti au Canada durant la période d'interdiction, dans le cadre soit d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis soit d'un placement par prospectus de l'émetteur aux États Unis de titres de la même catégorie, même si un membre du groupe du gestionnaire agit à titre de preneur ferme pour le placement privé ou le placement par prospectus, à la condition que l'émetteur soit, à ce moment-là, une personne inscrite aux États-Unis et que le CEI du Fonds approuve le placement conformément à certaines autres conditions.

En plus de la dispense susmentionnée, les Fonds peuvent à l'occasion se voir accorder des dispenses à l'égard du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur dans le cadre d'un placement où un membre du groupe du gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte pour ce placement de titres de la même catégorie, lorsque les Fonds ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

Opérations entre parties reliées

Certains Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour acheter des titres de créance à long terme émis par La Banque de Nouvelle-Écosse, un membre du groupe du gestionnaire, et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, ont également reçu une dispense pour acheter ou vendre des titres de créance négociés en bourse et hors bourse au compte d'un membre du groupe du gestionnaire ou d'une personne avec laquelle il a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., qui est un courtier principal sur le marché canadien des titres de créance, pourvu que ces opérations soient faites conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Instruments dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours aux instruments dérivés dans le cadre de leur stratégie de placement. (Voir « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? - Dans quoi investissent les organismes de placement collectif? - Instruments dérivés » plus haut dans le présent document.)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Chaque Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des instruments dérivés. Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés pour protéger leurs investissements contre des facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir directement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Quand un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que celles de couverture, il détient assez d'espèces ou assez d'instruments de marché monétaire pour couvrir intégralement sa position dans l'instrument dérivé, comme l'exige la réglementation en valeurs mobilières. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière de valeurs mobilières et d'impôt, conclure des opérations de prêt et de mise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un Fonds procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans déclencher la disposition des titres pour les besoins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsqu'un Fonds vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsqu'un Fonds achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Ces opérations comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés à recevoir le paiement convenu ou le

recevoir en retard. Afin d'atténuer ces risques, un Fonds se conforme aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'il procède à de telles opérations, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à ces opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « **emprunteurs admissibles** »). En outre, aucun Fonds n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles opérations conclues avec une entité. Dans le cas d'une opération de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres et de ceux vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres, par un Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative de ce Fonds immédiatement après que le Fonds aura procédé à l'opération.

Les opérations de prêt et de mise en pension de titres comportent certains risques qui sont décrits dans le présent document, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Vente à découvert

Certains Fonds peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Une vente à découvert est réalisée quand un Fonds emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre. À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le Fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui le Fonds verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Fonds dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui inclut les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

La vente à découvert n'est utilisée par les Fonds que comme complément à leur stratégie première, qui consiste à acheter des titres ou des marchandises dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Seules les Fonds qui mentionnent cette pratique, à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? – Stratégies de placement », dans le profil du Fonds feront usage de la vente à découvert directe. De plus, les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents peuvent être indirectement exposés à des ventes à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent pratiquent la vente à découvert.

Autres dispenses

Le gestionnaire a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* qui interdisent aux représentants commerciaux des courtiers liés d'offrir des rabais sur les frais de rachat des Fonds, sous réserve des modalités d'une ordonnance de dispense datée du 28 avril 2000.

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières à l'égard de certaines exigences contenues dans la législation sur les valeurs mobilières selon lesquelles il est obligatoire de remettre des aperçus du fonds aux épargnants qui achètent de nouvelles parts des Fonds par le biais d'un programme de placements préautorisés ou d'un programme de cotisations semblable, sous réserve des modalités d'une ordonnance de dispense datée du

11 juin 2014. Les participants d'un programme de placement préautorisé ou d'un programme de contribution semblable ne recevront pas d'exemplaire d'un aperçu du fonds à moins qu'ils ne demandent, au moment où ils adhèrent au programme, qu'il leur soit envoyé ou qu'ils en fassent ultérieurement la demande à leur courtier. La dispense ne s'applique pas aux épargnants qui résident au Québec. (Pour plus d'information, voir « Services facultatifs – Programme de placements préautorisés » dans le présent document.)

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les profils suivants de chacun des Fonds donnent des renseignements précis sur chaque Fonds. Vous devriez consulter la présente section au moment de passer en revue chaque profil de Fonds, pour vous assurer que vous disposez d'une information complète sur un Fonds donné. Les profils de Fonds, qui sont tous structurés de la même manière, comportent les rubriques suivantes :

Détails du Fonds

Cette section fournit des renseignements sur le Fonds comme le genre d'OPC, la date de lancement, les séries de parts offertes par le Fonds, l'admissibilité aux régimes enregistrés et le nom du conseiller en valeurs et (ou) du sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Ratio des frais de gestion et limite des frais

Chaque Fonds acquitte les frais suivants relatifs à son exploitation et à la conduite de ses activités : a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion professionnelle et les frais de placement; b) les frais administratifs payés au gestionnaire, et c) les frais du Fonds (y compris les taxes).

Chaque série de chaque Fonds exprime les frais mentionnés dans le paragraphe ci-dessus annuellement sous la forme d'un ratio des frais de gestion (« **RFG** ») annuel, qui correspond au total des charges de chaque série du Fonds pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la série du Fonds pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'opérations sur instruments dérivés et l'impôt sur le revenu ne sont pas pris en compte dans le RFG.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette section englobe les principaux objectifs de placement du Fonds, y compris des renseignements sur la nature du Fonds, le type d'approbation qui doit être obtenue des porteurs de parts pour modifier le principal objectif de placement du Fonds et les restrictions en matière de placement adoptées par le Fonds. Cette section décrit aussi les principales stratégies de placement que le Fonds entend employer pour atteindre ses objectifs de placement, y compris le processus que le conseiller en valeurs du Fonds utilise pour sélectionner les titres des portefeuilles du Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette section présente les risques particuliers qu'entraîne la stratégie de placement du Fonds. Les risques peuvent être liés soit aux placements effectués directement par le Fonds et (ou) aux placements détenus dans un fonds sous-jacent dans lequel le Fonds fait un placement. Ces risques sont décrits dans le présent document, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons un degré de risque à chaque Fonds afin de vous donner un complément d'information qui vous aidera à décider si un Fonds vous convient. Nous examinons le degré de risque attribué à chaque Fonds au moins une fois l'an et lorsqu'une modification importante est apportée aux objectifs de placement ou aux stratégies de placement d'un Fonds.

La méthode utilisée pour établir le degré de risque associé à un Fonds aux fins de communication dans le présent prospectus simplifié est fixée en tenant compte des objectifs de placement, des stratégies de placement et de la répartition de l'actif d'un Fonds, de la diversification sectorielle et géographique, ainsi que du type de catégorie du Fonds. Dans le cadre de ce processus, nous évaluons les classes d'actifs dans lesquelles le Fonds est investi ainsi que la diversification tant de ces classes d'actifs que de leur composition. Cette démarche comprend l'évaluation du type de titres utilisé par le conseiller en valeurs dans ses stratégies de placement ainsi que la pondération de ces titres

dans le Fonds. Donc, la mesure dans laquelle les placements du Fonds peuvent être concentrés représente un des facteurs dont nous tenons compte lorsque nous évaluons le degré de risque attribué au Fonds. Nous tenons également compte de la mesure dans laquelle les placements du Fonds sont axés sur des sociétés à petite ou à forte capitalisation.

En outre, nous tenons compte du degré de risque attribué à d'autres OPC que nous gérons qui ont des mandats et des stratégies de placement semblables à ceux du Fonds. Dans notre évaluation du degré de risque attribué au Fonds, nous tenons également compte du degré de risque attribué à d'autres OPC gérés par nos pairs et qui ont des mandats et des stratégies de placement semblables et du degré de risque lié à la volatilité antérieure, telle qu'elle est calculée par l'écart type du rendement du fonds. Le rendement antérieur pourrait ne pas être représentatif du rendement futur et la volatilité antérieure d'un Fonds pourrait ne pas être représentative de la volatilité future. L'examen du degré de risque lié à la volatilité antérieure n'est qu'un des facteurs qualitatifs mentionnés ci-dessus dont nous tenons compte à l'évaluation annuelle du risque du Fonds.

Pour cette méthode, nous attribuerons généralement un degré de risque se situant dans l'une des catégories suivantes :

- *Faible* - comprends généralement des Fonds de marché monétaire et à revenu fixe.
- *De faible à moyen* - comprends généralement des Fonds équilibrés, de répartition d'actifs, de dividendes et à revenu fixe spécialisés.
- *Moyen* - comprends généralement des Fonds d'actions canadiennes ou étrangères et des Fonds d'actions qui investissent dans des marchés généraux ou des pays développés.
- *De moyen à élevé* - comprends généralement des Fonds d'actions qui investissement dans certains secteurs spécialisés et des marchés émergents.
- *Élevé* - comprends généralement des Fonds d'actions qui concentrent leurs placements dans des régions ou des secteurs étroits précis.

La méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement d'un Fonds est disponible sur demande, sans frais, en appelant au 1-800-268-8186, par courriel à invest@dynamic.ca ou en nous écrivant à l'adresse figurant à la dernière page du présent prospectus simplifié.

À qui s'adresse le Fonds?

Cette section précise le genre de portefeuille auquel le Fonds peut convenir. Il s'agit uniquement d'un guide général. Pour obtenir des conseils au sujet de votre portefeuille et déterminer si le Fonds peut vous convenir, vous devriez tenir compte des critères énoncés à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document et consulter votre courtier.

Politique en matière de distributions

Habituellement, un Fonds distribue à ses porteurs de parts, pour chaque année d'imposition, assez de revenu imposable et de gains en capital nets réalisés afin d'éliminer ses impôts à payer. Si le total des distributions aux porteurs de parts d'un Fonds au cours d'une année donnée excède le revenu imposable et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours de l'année, cet excédent n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction, pour les porteurs de parts, du prix de base rajusté de leurs parts du Fonds.

L'information suivante s'applique à toutes les séries de parts des Fonds :

- La date d'inscription d'une distribution correspond à la date d'évaluation qui précède la date du versement.
- Toutes les distributions versées par un Fonds à ses porteurs de seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du Fonds. Il vous est possible, en présentant une demande écrite à cet effet, de faire déposer par voie électronique le versement en espèces dans votre compte bancaire, par

transfert électronique de fonds; cependant, les distributions en espèces ne sont pas offertes pour les régimes enregistrés.

- Les parts acquises par l'entremise du réinvestissement des distributions ne sont assorties d'aucuns frais d'acquisition.
- Comme un Fonds peut vendre une partie de son portefeuille chaque année, le montant des distributions est parfois important.

Pour plus de renseignements sur les distributions, voir « Incidences fiscales pour les épargnants ».

Frais du Fonds indirectement à la charge des épargnants

Aucune information n'est disponible pour les parts des Fonds, car ce sont tous de nouveaux fonds. (Pour en savoir plus, voir « Frais » plus haut dans le présent document.)

FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE

Détails du Fonds

Genre de Fonds :	Fonds d'actions mondiales productives de revenu
Date de lancement de la série A :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série F :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série O :	7 septembre 2016
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions mondiales productives de revenu Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation d'entreprises de partout dans le monde qui rapportent des dividendes ou des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Le Fonds investit surtout dans une vaste gamme de titres de participation d'entreprises de partout dans le monde, notamment des titres de participation qui rapportent des dividendes ou des distributions et des fiducies de placement immobilier, de même que d'autres types de titres de participation et (ou) de créance. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié, composé d'entreprises différentes qui répondent aux objectifs du Fonds. Les investissements peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
 - générer un revenu; et
- détenir des espèces ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des instruments dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un instrument dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types d'instruments dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée

« Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ? – Dans quoi investissent les OPC? – Instruments dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des instruments dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent document.) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt et de mise en pension de titres seulement des parties qui, selon des évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces opérations (les « **emprunteurs qualifiés** »). De plus, (i) la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds au moyen d'opérations de prêt et de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération, et (ii) le Fonds n'exposera pas plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles conventions conclues avec une entité donnée. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispense obtenue par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » dans la notice annuelle.) En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeur le juge approprié. Le Fonds a reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujetti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux rachats importants (Au 24 août 2016, un épargnant détenait la totalité des parts de série A en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

À qui s'adresse le Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est moyen. En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'épargnant et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si le Fonds vous convient.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Frais du Fonds indirectement à la charge des épargnants

Aucun renseignement n'existe pour les parts du Fonds, car ce fonds est nouveau. (Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.)

FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE MONDIAL DYNAMIQUE

Détails du Fonds

Genre de Fonds :	Fonds mondial de revenu diversifié
Date de lancement de la série A :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série F :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série O :	7 septembre 2016
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Sous-conseiller en valeurs :	Gestion de placements Aurion inc.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de rendement stratégique mondial Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu d'entreprises de partout dans le monde.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une approche flexible quant à ses principaux investissements dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu, sans restrictions quant à la capitalisation boursière, au secteur d'activités ou à la répartition géographique. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

Revenu fixe :

- des obligations de sociétés de premier ordre (auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note d'au moins BBB bas, Baa3 ou BBB-);
- des obligations convertibles;
- des titres de créance à haut rendement ayant une note inférieure à BBB- et des titres de créance non notés; et
- des obligations gouvernementales.

Actions :

- des actions ordinaires donnant droit à des dividendes;
- des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles;
- des titres de participation de fiducies de placement et d'autres titres de participation sans facteur d'endettement; et
- des fiducies de placement immobilier (FPI).

Le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs peuvent également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- d'obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant des instruments dérivés;
- d'investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- d'investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe se négociant à escompte par rapport à leur valeur liquidative;

FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE MONDIAL DYNAMIQUE

- d'utiliser des instruments dérivés pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations des devises; et
- d'investir dans des placements privés intéressants dans des titres de participation et (ou) des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées.

Le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs effectueront les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des instruments dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un instrument dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types d'instruments dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ? – Dans quoi investissent les OPC? – Instruments dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des instruments dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs auront recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et ils s'en serviront de la façon qu'ils jugent appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent document.) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt et de mise en pension de titres seulement avec des parties qui, selon des évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces opérations (les « **emprunteurs qualifiés** »). De plus, (i) la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds au moyen d'opérations de prêt et de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération, et (ii) le Fonds n'exposera pas plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles conventions

conclues avec une entité donnée. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs emploient l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispense obtenue par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » dans la notice annuelle.) En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeur et (ou) le conseiller en valeurs le jugent approprié. Le Fonds a reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujetti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux rachats importants (Au 24 août 2016, un épargnant détenait la totalité des parts de série A en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

À qui s'adresse le Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'épargnant et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si le Fonds vous convient.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Frais du Fonds indirectement à la charge des épargnants

Aucun renseignement n'existe pour les parts du Fonds, car ce fonds est nouveau. (Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.)

FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE

Détails du Fonds

Genre de Fonds :	Fonds d'actions américaines productives de revenu
Date de lancement de la série A :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série F :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série FL :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série FN :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série L :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série N :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série O :	7 septembre 2016
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds d'actions américaines productives de revenu Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de participation américains qui rapportent des dividendes ou des distributions.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Le Fonds investit surtout dans une vaste gamme de titres de participation, notamment des titres de participation qui rapportent des dividendes ou des distributions et des fiducies de placement immobilier, de même que d'autres types de titres de participation et (ou) de créance d'entreprises américaines. Le Fonds adopte généralement une philosophie de placement qui met l'accent sur un portefeuille judicieusement diversifié, composé d'entreprises différentes qui répondent aux objectifs du Fonds. Les investissements peuvent être liquidés lorsque le conseiller en valeurs estime que les caractéristiques initiales, y compris les critères d'évaluation, ne sont plus attrayantes.

Le conseiller en valeurs peut également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres américains;
- d'utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes en cas de fluctuations du cours des investissements du Fonds et d'exposition aux monnaies étrangères; et (ou)
 - obtenir une exposition à des titres et des marchés particuliers, au lieu d'acheter les titres directement; et (ou)
 - générer un revenu; et
- détenir des espèces ou des quasi-espèces pour des motifs stratégiques.

Le Fonds n'aura recours à des instruments dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un instrument dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une

FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE

marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. Pour obtenir une description des différents types d'instruments dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ? – Dans quoi investissent les OPC? – Instruments dérivés ».

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des instruments dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs aura recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et il s'en servira de la façon qu'il juge appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent document.) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt et de mise en pension de titres seulement avec des parties qui, selon des évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces opérations (les « **emprunteurs qualifiés** »). De plus, (i) la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds au moyen d'opérations de prêt et de mise en pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération, et (ii) le Fonds n'exposera pas plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles conventions conclues avec une entité donnée. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispense obtenue par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » dans la notice annuelle.) En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeur le juge approprié. Le Fonds a reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujetti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux rachats importants (Au 24 août 2016, un épargnant détenait la totalité des parts de série A en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

À qui s'adresse le Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est moyen. En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'épargnant et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si le Fonds vous convient.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Frais du Fonds indirectement à la charge des épargnants

Aucun renseignement n'existe pour les parts du Fonds, car ce fonds est nouveau. (Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.)

FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE AMÉRICAIN DYNAMIQUE

Détails du Fonds

Genre de Fonds :	Fonds américain de revenu diversifié
Date de lancement de la série A :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série F :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série FL :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série FN :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série L :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série N :	7 septembre 2016
Date de lancement de la série O :	7 septembre 2016
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Sous-conseiller en valeurs :	Gestion de placements Aurion inc.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique vise à procurer un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation axés sur le revenu qui proviennent des États-Unis.

Aucun changement significatif ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans le consentement préalable des porteurs de parts. L'approbation doit être obtenue par voie de résolution, adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Le Fonds adoptera une approche flexible pour investir principalement dans des titres de créance et des titres de participation axés sur le revenu des États-Unis, sans restrictions quant à la capitalisation boursière ou au secteur d'activités. La répartition dépendra de la conjoncture de l'économie et du marché, ce qui permettra au conseiller en valeurs de mettre l'accent sur les catégories d'actifs les plus intéressantes, qui peuvent comprendre :

Revenu fixe :

- des obligations de sociétés de premier ordre (auxquelles une agence de notation nord-américaine reconnue a généralement attribué une note d'au moins BBB bas, Baa3 ou BBB-);
- des obligations convertibles;
- des titres de créance à haut rendement ayant une note inférieure à BBB- et des titres de créance non notés; et
- des obligations gouvernementales.

Actions :

- des actions ordinaires donnant droit à des dividendes;
- des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles;
- des titres de participation de fiducies de placement et d'autres titres de participation sans facteur d'endettement; et
- des fiducies de placement immobilier (FPI).

Le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs peuvent également décider :

- d'investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres américains;
- d'obtenir un revenu additionnel au moyen de la vente d'options d'achat couvertes ou d'autres stratégies utilisant des instruments dérivés;

FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE AMÉRICAIN DYNAMIQUE

- d'investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires;
- d'investir dans des sociétés d'investissement à capital fixe se négociant à escompte par rapport à leur valeur liquidative;
- d'utiliser des instruments dérivés pour se protéger contre le risque lié aux taux d'intérêt, le risque lié au crédit et les fluctuations des devises; et
- d'investir dans des placements privés intéressants dans des titres de participation et (ou) des titres de créance de sociétés ouvertes ou fermées.

Le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs effectueront les tâches suivantes :

- analyser les perspectives financières et administratives pour une société donnée et son secteur d'activités pertinent;
- évaluer la situation des marchés du crédit, la courbe de rendement, ainsi que la perspective des conditions monétaires; et
- rencontrer la direction des sociétés afin de connaître leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires et pour évaluer les compétences de la direction.

Le Fonds n'aura recours à des instruments dérivés que dans les limites permises par la réglementation régissant les valeurs mobilières et il se conforme à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement. Un instrument dérivé constitue habituellement un contrat conclu entre deux parties dans le but d'acheter ou de vendre un actif à un moment ultérieur. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Il ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être négociés à une bourse ou sur un marché hors cote. (Pour obtenir une description des différents types d'instruments dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ? – Dans quoi investissent les OPC? – Instruments dérivés ».)

Plusieurs risques sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds (voir à cet égard la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? »). Le Fonds se conformera à toutes les exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale pour ce qui concerne l'utilisation des instruments dérivés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés pour protéger ses investissements contre les pertes découlant de facteurs comme la fluctuation du change, les risques liés aux marchés boursiers et la fluctuation des taux d'intérêt, ou pour investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, à condition que l'investissement soit conforme à l'objectif de placement du Fonds. Si le Fonds utilise des instruments dérivés pour d'autres motifs que la couverture, il le fera dans les limites permises par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Le Fonds peut investir dans des titres de fonds sous-jacents (notamment des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens). Les proportions et les types de fonds sous-jacents détenus par le Fonds seront sélectionnés notamment selon leurs objectifs et stratégies de placement et leurs rendements et niveaux de volatilité passés.

Le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs auront recours à des opérations de prêt et de mise en pension de titres conjointement avec les autres stratégies de placement du Fonds et ils s'en serviront de la façon qu'ils jugent appropriée pour atteindre les objectifs de placement et accroître les rendements du Fonds. (Pour obtenir une description des opérations de prêt et de mise en pension de titres et des restrictions imposées au Fonds à l'égard de ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Renseignements supplémentaires – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » plus haut dans le présent document.) Nous tenterons de réduire au minimum les risques de perte pour le Fonds en exigeant que chaque prêt de titres soit, au minimum, entièrement garanti par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. Le Fonds ne conclura des opérations de prêt et de mise en pension de titres seulement avec des parties qui, selon des évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements dans le cadre de ces opérations (les « **emprunteurs qualifiés** »). De plus, (i) la valeur marchande totale de tous les titres prêtés et vendus par le Fonds au moyen d'opérations de prêt et de mise en

pension de titres ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après la conclusion de l'opération, et (ii) le Fonds n'exposera pas plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles conventions conclues avec une entité donnée. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt et de mise en pension de titres.

Le Fonds peut également pratiquer la vente à découvert. Lorsqu'il détermine si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs et (ou) le sous-conseiller en valeurs emploient l'analyse décrite plus haut pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats possibles à une vente à découvert.

Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première, laquelle consiste à acheter des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. (Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles le Fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Dispense obtenue par le Fonds et autres écarts permis – Vente à découvert » dans la notice annuelle.) En outre, le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents et peut conséquemment être indirectement exposé à la vente à découvert si les fonds sous-jacents dans lesquels il investit pratiquent la vente à découvert.

Le Fonds peut investir dans des métaux précieux lorsque le conseiller en valeur et (ou) le sous-conseiller en valeurs le jugent approprié. Le Fonds a reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir jusqu'à 10 % de son actif net, selon la valeur marchande de celui-ci au moment du placement, dans l'or et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds investit surtout dans des titres de participation d'entreprises situées à l'extérieur du Canada. Le Fonds peut être assujetti aux risques suivants :

- Risque lié aux marchandises
- Risque lié au crédit
- Risque lié au change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au placement à l'étranger
- Risque lié aux investissements entre fonds
- Risque lié à l'inflation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de placement
- Risque lié aux rachats importants (Au 24 août 2016, un épargnant détenait la totalité des parts de série A en circulation du Fonds.)
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux secteurs
- Risque lié aux prêts de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la vente à découvert
- Risque lié aux petites capitalisations
- Risque lié aux FNB sous-jacents
- Risque lié à la retenue d'impôt aux États-Unis

Ces risques sont expliqués en détail à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Facteurs de risque » du présent document.

À qui s'adresse le Fonds?

Comme le requièrent actuellement les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous déclarons de façon très générale que le Fonds convient aux épargnants dont le niveau de tolérance au risque est faible ou moyen. En outre, nous faisons une déclaration très générale quant à l'horizon de placement dans l'aperçu du fonds. Cependant, le niveau de risque et l'horizon de placement associés à tout placement dépendent en grande partie de votre situation personnelle. Vous devriez envisager de consulter votre profil d'épargnant et votre conseiller financier et lire la description détaillée des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » du présent document, avant de décider si le Fonds vous convient.

Politique en matière de distributions

Le Fonds verse actuellement une distribution mensuelle à taux fixe. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent varier à tout moment à notre gré. Le Fonds distribuera aussi, avant le 31 décembre de chaque année ou à d'autres moments fixés par le gestionnaire, pour chaque année d'imposition, tout excédent, sur les distributions mensuelles, de revenu net et de gains en capital nets réalisés, afin de réduire à zéro les impôts sur le revenu qu'il doit payer. Une partie des distributions du Fonds aux porteurs de parts peut représenter un remboursement de capital.

Un remboursement de capital qui vous est fait n'est pas imposable, mais il est en règle générale porté en réduction du prix de base rajusté de vos parts aux fins de l'impôt. Cependant, si les distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le prix de base rajusté augmentera en fonction du montant réinvesti. Lorsque les réductions nettes du prix de base rajusté de vos parts font en sorte que celui-ci devient un montant négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous, et le prix de base rajusté des parts visées sera alors égal à zéro. De même, toute autre réduction nette du prix de base rajusté sera traitée comme un gain en capital réalisé.

Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » plus haut dans le présent document.

Frais du Fonds indirectement à la charge des épargnants

Aucun renseignement n'existe pour les parts du Fonds, car ce fonds est nouveau. (Pour plus de détails, reportez-vous à la rubrique « Frais » du présent document.)

FONDS D'ACTIONS MONDIALES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE MONDIAL DYNAMIQUE
FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE AMÉRICAIN DYNAMIQUE

Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée dans celui-ci.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1-800-268-8186, par courriel à l'adresse invest@dynamic.ca ou en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements au sujet du Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web, à l'adresse www.dynamique.ca, ou à l'adresse www.sedar.com.

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
Dynamic Funds Tower
1 Adelaide Street East
28^e étage
Toronto (Ontario) M5C 2V9
Tél. sans frais : 1-800-268-8186
Téléc. sans frais : 1-800-361-4768
Site Web : www.dynamique.ca